

RÉSEAU MERCATOR

Cliniques juridiques sur les enjeux migratoires

SEMAINE INTENSIVE DE RABAT

Rapport de mission

25 – 30 avril 2026

Université Mohammed V de Rabat

Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales (Agdal) – Clinique de droit

Huit cliniques · sept pays · trois continents

Neuf délégations · 67 participant·es · plus de treize nationalités

*Mercator : un réseau de cliniques juridiques
conçu, animé et porté par des étudiant·es*



RÉSEAU MERCATOR

Cliniques juridiques sur les enjeux migratoires

Semaine intensive — Rabat

25 – 30 avril 2026

Université Mohammed V de Rabat · Clinique de droit, FSJES-Agdal



Clinique Rosa Parks — UCLouvain



Université Mohammed V, Rabat



Université du Québec à Montréal



International University College of Turin



Université Cheikh Hamidou Kane, Dakar



Université catholique de Bukavu



Clinique Migration et asile — Université de Tunis Carthage



Université de Palermo



Projet réalisé grâce au soutien de WBI et du Fonds d'Appui à l'internationalisation de l'UCLouvain



Sommaire

Table des matières

Sommaire	3
Première partie : Une troisième rencontre du réseau	6
Objectifs de la rencontre.....	6
Les délégations.....	7
Modalités pédagogiques	7
La démarche : une posture clinique assumée.....	8
Le déroulement, jour par jour	9
1. Cliniques juridiques et accès à la justice	9
2. Le Maroc comme observatoire des dynamiques migratoires	10
3. Genre et migrations.....	11
4. Discrimination, numérique et plaidoyer – la journée TACKLE	13
5. Mobilité, visas et frontières : une frontière dans la salle	14
6. Violences aux frontières et en mer : le statut des disparu-es.....	15
7. Contentieux stratégique et saisine des juridictions internationales.....	17
8. Approches interdisciplinaires et posture de recherche	18
Des livrables réutilisables	19
Seconde partie : Perspectives	20
Un axe contentieux : les visas devant le CERD	20
Une prise de parole publique.....	20
Consolider le réseau et sa mémoire.....	20
Ajuster la méthode	21
Cap sur Dakar 2027	21
Projets retenus pour l'année prochaine.....	21
1. Micro-projet étudiant.....	21
2. Projet ANCRE.....	22
3. Fonds Wernaers.....	22
Renforcement du partenariat institutionnel.....	22
1. Présence de Kenani Philippe (Université de Carthage en Tunisie) pour un séjour prolongé de trois mois.....	23
2. Arrivée d'Hawa Sagnang et Mohamed Lamine (Clinique juridique de Dakar) pour un séjour de six mois à partir de novembre	23
Conclusion générale.....	23
Annexe A – Programme détaillé	24
Samedi 25 avril – Arrivée	24
Dimanche 26 avril – Ouverture & cliniques juridiques	24
Lundi 27 avril – Projets des cliniques & acteurs de terrain.....	24
Mardi 28 avril – Outils juridiques & simulations	24
Mercredi 29 avril – Journée TACKLE · Discrimination & migrations	25

Jeudi 30 avril – Bilan & clôture.....	25
Annexe B – Délégations et participant·es	26
Annexe C – Instruments et jurisprudence mobilisés.....	27
Instruments	27
Jurisprudence et décisions.....	27
Annexe D – Boîte à outils pédagogique : genre et migrations	28
Outil 1 – Monopoly migratoire : dynamiques migratoires à Oujda	28
Objectif.....	28
Règles	28
Fiches d'identité (personnes migrantes)	28
Exemples de cartes.....	28
Intentions pédagogiques et débriefing	29
Outil 2 – Jeu de cartes : MGF et protection internationale	30
Casus 1 – Guinée / Belgique	30
Casus 2 – Guinée / Espagne (éléments de réponse)	30
Outil 3 – Casus « Fatima M. » : violences de genre et protection internationale	30
Esprit.....	30
Les faits.....	30
Décisions internes (État C)	31
Outil 4 – Traite des êtres humains : deux cas-supports	31
Cas 1 – Fatouma Ibrahim c. République du Mali (CJ CEDEAO).....	31
Cas 2 – Aïcha et Mariam (inspiré de C.N. et V. c. France, CEDH)	31
Outil 5 – Familles & migrations : débat mouvant.....	31
Annexe E – Outil « Franchir les frontières » : visas et mobilité.....	33
Trois trajectoires.....	33
Travail en trois groupes	33
Témoignage – A. M. Ryan (RDC), étudiant à Turin	33
Annexe F – Fiches des instances de protection internationale	34
Fiches par instance.....	34
A. Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).....	34
B. Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).....	34
C. Comités onusiens (CEDAW, CCPR, CAT)	34
D. Cour interaméricaine des droits de l'homme (Cour IDH)	34
E. Cour africaine des droits de l'homme et des peuples	34
Tableau comparatif – conditions d'accès.....	35
Annexe G – Support « Vagabondage » (clinique de Dakar).....	36
Problématique.....	36
I. L'incrimination en droit sénégalais.....	36
II. La remise en cause en droit supranational.....	36
Annexe H – Documents de référence et supports mobilisés.....	37

Annexe I – Casus de contentieux stratégique	38
Casus 1 – Traite, torture et violences de genre (système onusien / système africain)	38
Casus 2 – Révocation de visas étudiants selon la nationalité	38
Casus 3 – Refus de visa pour une summer school au Maroc	38
Casus 4 – Refoulements systématiques à la frontière Croatie-Bosnie.....	39
Annexe J – Lettre ouverte 2026	40
Note de synthèse	42

Première partie : Une troisième rencontre du réseau

Du 25 au 30 avril 2026, le réseau Mercator a tenu sa semaine intensive à Rabat, accueillie par la Clinique de droit de la Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales (Agdal) de l'Université Mohammed V. Après les éditions de 2023 (Louvain-la-Neuve-Tunis) et de 2025 (Tunis), cette troisième rencontre a réuni soixante-sept participant·es issu·es de neuf délégations, sept pays et trois continents : des étudiant·es, enseignant·es, chercheur·ses, praticien·nes du droit et acteur·rices institutionnel·les venu·es comparer leurs pratiques, confronter leurs systèmes juridiques et co-construire des réponses aux réalités migratoires contemporaines.

Fondé en 2022, Mercator rassemble huit cliniques juridiques étudiantes d'Afrique (République démocratique du Congo, Sénégal, Maroc, Tunisie), d'Europe (Belgique, Italie) et d'Amérique du Nord (Canada). Sa vocation est de former des juristes engagé·es, capables d'articuler une analyse juridique rigoureuse et une attention aux réalités humaines des migrations, et de faire dialoguer les regards des Nords et des Suds pour élargir les connaissances et penser des politiques plus équitables. La rencontre de Rabat a été conçue non comme une succession de conférences *ex cathedra*, mais comme un espace d'expérimentation clinique : ateliers participatifs, jeux de rôle, simulations, visites de terrain et débats en ont rythmé les journées.

Le fil rouge de la semaine consistait à questionner une lecture eurocentrée des migrations et à penser le droit au-delà de la seule souveraineté étatique, en le replaçant du côté des droits humains et des rapports Nord-Sud. Cette ambition s'est heurtée à sa propre matière : plusieurs membres du réseau n'ont pas pu rejoindre Rabat, faute de visa, et d'autres n'ont pu le faire qu'au prix de démarches administratives longues et incertaines. Au cœur d'un événement consacré à la mobilité, les frontières dont il était précisément question se sont invitées dans la salle –donnant à la réflexion une acuité que nul exposé théorique n'aurait pu produire.

Le présent rapport a été établi à partir des rapports des délégations belge, canadienne, marocaine (Rabat et Oujda), italienne, sénégalaise, congolaise, tunisienne et suisse, des rapports individuels d'étudiant·es, du programme de la semaine, de la boîte à outils pédagogique constituée par les cliniques, des supports de présentation et des témoignages recueillis. Il se veut à la fois un compte rendu de mission et un instrument de capitalisation : la première partie retrace ce que le réseau a fait, en approfondissant les analyses juridiques développées au fil des ateliers ; la seconde dégage les perspectives arrêtées en commun ; les annexes rassemblent le programme détaillé, la liste des participant·es, les instruments juridiques mobilisés et les outils pédagogiques réutilisables.

Objectifs de la rencontre

La semaine poursuivait sept objectifs, arrêtés en commun par les cliniques membres :

- Consolider les liens – opérationnels et humains – entre les cliniques juridiques du réseau ;
- Stimuler les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre systèmes juridiques ;
- Renforcer les compétences pratiques des étudiant·es dans un cadre international et interculturel ;
- Approfondir les partenariats académiques (co-enseignement, co-recherche, mobilités) ;
- Accueillir des cliniques invitées et ouvrir le réseau à de nouveaux membres potentiels ;
- Valoriser l'engagement et le leadership des étudiant·es au cœur de la dynamique Mercator ;
- Développer des approches inclusives, décentrées et équitables, sur le fond comme sur la forme.

Les délégations

Neuf délégations ont pris part à la semaine : sept cliniques membres et deux délégations invitées (Berne et Oujda), auxquelles se sont ajoutée·es des participant·es de Rome et de Sienne. L'édition marque un élargissement notable du réseau : la venue d'Oujda et de Berne, comme celle de participant·es italien·nes de Rome et de Sienne, traduit la dynamique d'ouverture recherchée.

Délégation / Université	Participant·es	Rôle dans le réseau
Belgique – UCLouvain (Clinique Rosa Parks)	15	Membre fondateur · coordination du réseau
Canada – UQAM (RCJF)	9	Membre actif
Maroc – Rabat (UM5, FSJES-Agdal)	15	Membre · hôte de l'édition 2026
Italie – Turin (IUC)	10	Membre actif
Sénégal – Dakar (UNCHK)	6	Membre actif
RDC – Bukavu (UCB)	4	Membre actif
Tunisie – Tunis (FSJPST)	10	Membre actif · partenaire TACKLE
Suisse – Berne (Human Rights Law Clinic)	1	Délégation invitée
Maroc – Oujda (UM1)	7	Délégation invitée

*Des participant·es de Rome (Stefania Attolini, Viola Grosso) et de Sienne / Turin (Andrea Greco) ont complété l'assemblée. La semaine a bénéficié du soutien de la Konrad-Adenauer-Stiftung, d'UCLouvain – La Fondation, de l'ARES, d'Avocats Sans Frontières, de l'AGL, ainsi que de l'Ambassade de Belgique au Maroc et de Wallonie-Bruxelles International. La liste nominative complète figure en **annexe B**.*

Modalités pédagogiques

La semaine reposait sur un parti pris assumé : une formation de base volontairement limitée – les fondamentaux étant accessibles dans les MOOC Droit d'asile et des réfugiés et Migration Law –, un accent mis sur le fonctionnement des cliniques et leurs défis, et un primat donné à la mise en situation. Les étudiant·es co-organisaient et co-coordonnaient les activités. Trois règles structuraient le travail : aucun exposé de plus de quinze minutes, afin de laisser un maximum de place aux échanges ; une mixité maximale des équipes ; et une animation portée autant que possible par les étudiant·es elles et eux-mêmes. Une journée type s'ouvrait à 8 h 45 et s'organisait en quatre créneaux d'ateliers, complétés par des activités de team building et un jogging matinal facultatif. Les mots d'ordre affichés – être présent·e, participatif·ve, collectif·ve, ponctuel·le, tolérant·e – résument l'esprit recherché : échanger avec curiosité, écoute et respect mutuel.



Première partie – Ce que nous avons fait

Cette première partie ne se contente pas de recenser les activités : elle en restitue la substance juridique et pédagogique. Après avoir explicité la posture clinique qui a irrigué la semaine et présenté le déroulé d'ensemble, elle articule les travaux autour de six grands axes – la démarche clinique et l'accès à la justice ; le Maroc comme observatoire des dynamiques migratoires ; le genre et les migrations ; la discrimination, le numérique et le plaidoyer ; la mobilité, les visas et les frontières ; enfin le contentieux stratégique et la saisine des juridictions internationales. Ces axes se recoupent : la question des frontières, en particulier, traverse l'ensemble de la semaine, des refus de visa vécus par le réseau jusqu'aux naufrages en Méditerranée.

La démarche : une posture clinique assumée

La semaine s'est ouverte sur une mise en perspective de Jean-Yves Carlier, qui a replacé les cliniques juridiques dans l'héritage des « boutiques de droit » apparues dans les années 1970 : des consultations juridiques gratuites organisées par des étudiant·es en marge de l'université, parfois de manière clandestine faute de reconnaissance institutionnelle. Il les a décrites comme un travail de « bricolage », d'improvisation, « presque du militantisme ». Leur évolution vers la clinique juridique traduit la reconnaissance progressive du lien entre université, enseignement du droit et réalités de terrain. Si la participation à la clinique est valorisée en crédits ECTS à l'UCLouvain, cet engagement étudiant demeure peu reconnu académiquement dans plusieurs pays du réseau : il y a là, a-t-il souligné, un combat institutionnel encore à mener. Enfin, il a insisté sur le rôle des juges comme « derniers garants » de l'État de droit dans un contexte fragilisé – à la condition d'être saisis à travers un travail juridique rigoureux et fondé sur les textes. La suite de la semaine, et notamment les échanges sur le contentieux stratégique, a montré concrètement comment une stratégie juridique construite peut faire du juge un acteur de cette protection.

Ce passage du militantisme à l'institutionnalisation universitaire pose la question de la posture de l'étudiant·e clinicien·ne, abordée lors de l'atelier animé par les cliniques canadienne et sénégalaise autour de l'ethical service learning (Moussa Kor, Djaminatou Zombre, Charlotte Hamel, Nouha Chaouachi et Alfred Ombeni, absent suite au refus de visa pour le Maroc). Moussa Kor y a critiqué une approche juridique classique et positiviste qui prétend à la neutralité alors que le droit est traversé par des rapports de pouvoir ; il plaiderait pour une pratique attentive aux réalités sociales, culturelles et émotionnelles des personnes accompagnées. À travers plusieurs jeux de rôle, les participant·es ont discuté des limites d'une approche où la personne migrante devient un simple objet d'étude ou un dossier à traiter, et mis en évidence collectivement que la maîtrise technique du droit est indissociable d'une conscience des rapports de pouvoir. Djaminatou Zombre a insisté sur l'importance de construire les solutions avec les personnes concernées plutôt qu'à leur place.

L'atelier a nommé un risque propre au monde académique : l'extractivisme, c'est-à-dire l'appropriation des récits ou des savoirs de populations vulnérables sans retour concret pour elles. La méfiance historique de certaines ONG envers l'université – illustrée, du côté marocain, par la naissance du GADEM en 2006 d'une réflexion sur les limites d'une recherche qui recueillerait les récits sans engagement à leurs côtés – appelle des partenariats transparents. La délégation tunisienne a prolongé cette réflexion sur la charte éthique des cliniques : responsabilité des étudiant·es cliniciens, confidentialité, posture professionnelle et limites de l'intervention, autant d'exigences particulièrement décisives dans le champ migratoire, où les personnes accompagnées se trouvent souvent en situation de grande vulnérabilité. En conclusion, la maîtrise technique du droit ne peut être dissociée d'une réflexion sur les rapports de pouvoir et sur la place accordée aux personnes accompagnées – thèse qui a servi de fil directeur à l'ensemble de la semaine.

Le déroulement, jour par jour

Vue d'ensemble. Le programme horaire détaillé, avec les coordinations et intervenant-es, figure en **annexe A**.

Journée	Temps forts
Sam. 25 avr. Arrivée	Accueil des délégations venues de trois continents ; tour de présentation et activités brise-glace animées par les ancien-nés étudiant-es.
Dim. 26 avr. Ouverture & cliniques	Allocutions d'ouverture (I. Hamdai, S. Sarolea). Dynamiques des cliniques juridiques, coord. A. K. Diop (M. Touali, M. Jramie / UNHCR, OIM, M. Alioua / UIR, J.-Y. Carlier, Fondation Orient-Occident, Me Lemseguem). Introduction à la démarche clinique – du service learning à l'ethical service learning. Perceptions des migrant-es subsaharien-nés au Maroc (B. Mesa / UIR ; R. Aynaou / Oujda). Soirée : Médina et coucher de soleil sur le port.
Lun. 27 avr. Projets & terrain	Présentation des projets des cliniques (coord. U. Stege). « Cliniques aux frontières » : Monopoly migratoire (Oujda, E. Blootacker & C. Seilleur). Rencontres avec six acteurs de terrain en sous-groupes : Fondation Orient-Occident, UNHCR, OIT Rabat, CNDH, OIM, ASF.
Mar. 28 avr. Outils & simulations	« Femmes en migration » : trois ateliers parallèles, équipes Belgique–RDC–Maroc–Tunisie (coord. C. Flamand). Simulation d'un procès (coord. I. Hamdai, Me Lemseguem). Stratégies juridiques et politiques : trajectoires contentieuse et politique (coord. S. Sarolea, E. Frasca). Simulations internationales en équipes mixtes – saisine d'organes onusiens et régionaux. Soirée plage et visite de l'Ambassade du Canada.
Mer. 29 avr. Journée TACKLE	Discrimination et migrations. Numérisation et criminalisation de la migration (Sciences Po Paris – FSJPST, coord. N. Chaouachi). Atelier de l'Union de l'Action Féministe. Deux panels : droit de la discrimination (class actions ; vagabondage / Dakar ; signes religieux / UQAM) et recherche (CNDH, HCR, OIM, Pr Charef, Pr Ounnir, Pre Khrouz, Pre Hamdai, E. Frasca).
Jeu. 30 avr. Bilan & clôture	Mobilité africaine sous pression (coord. A. K. Diop & T. Maheshe) et « Les visas : des parcours au plaidoyer » (coord. J.-Y. Carlier & A. Ombeni). Approches interdisciplinaires (coord. D. Ndiaye). Violences aux frontières et en mer : statut des disparu-es, prévention des départs, accompagnement des retours. Atelier sur l'avenir du réseau, bilan collectif et clôture.

En chiffres, la semaine aura réuni neuf délégations et soixante-sept participant-es autour d'une douzaine de séances plénières et conférences, d'une quinzaine d'ateliers participatifs et simulations, de trois simulations internationales en équipes mixtes, de six rencontres avec des acteurs de terrain et d'une journée entière consacrée au projet TACKLE.

Les grands axes de travail

1. Cliniques juridiques et accès à la justice

Chaque délégation a présenté son fonctionnement, ses projets et ses contraintes, dans une séance coordonnée par Ulrich Stege. La diversité des contextes est apparue d'emblée. La délégation turinoise a ouvert la séance par un dispositif de « brise-glace » où chaque étudiant-e partageait ce qu'il ou elle retenait de son expérience clinique, forces et limites confondues, avant un travail en petits groupes : cette entrée horizontale a permis d'instaurer un dialogue entre des réalités très diverses selon leur ancrage géographique. À côté de cliniques anciennes et structurées, rompues au contentieux stratégique et au travail de terrain, d'autres – comme celle de l'Université Numérique Cheikh Hamidou Kane à Dakar, encore en phase de consolidation – exposaient leurs perspectives de développement et les défis liés à leur structuration institutionnelle.

La clinique tunisienne, présentée par Neila Dorra Jaibi, offre un modèle particulièrement instructif. À la différence du modèle classique de consultation directe, la Clinique Migration et asile de la FSJPST n'assure pas elle-même le conseil aux personnes migrantes : cette fonction est portée par ses partenaires de la société civile – l'Association du développement du leadership en Afrique (ADLA), Médecins du Monde, Tunisie Terre d'Asile – et par le HCR, au fil des stages effectués par les cliniciens.

Cette approche fondée sur le partenariat confère à la clinique un ancrage opérationnel solide, dans un pays toujours dépourvu de loi nationale sur l'asile. Son activité s'articule autour de deux mouvements complémentaires : en amont, la sensibilisation des cliniciens aux principes du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, auquel la Tunisie a adhéré en 2018, via des tables rondes associant universitaires, acteurs de terrain et institutions publiques (Observatoire national de la migration, Instance nationale de lutte contre la traite) ; en aval, la sensibilisation par les cliniciens, jusqu'au plaidoyer – formations au profit des populations migrantes sur l'accès aux droits, simulations de procès (« Migration et traite des personnes », mars 2025, avec Arthémis), formation à la rédaction du plaidoyer dans le cadre de l'Examen périodique universel.

Cette mutation vers le plaidoyer, avec un focus sur la lutte contre la discrimination, incarne le passage à une démarche axée sur la justice sociale, la réciprocité et la déconstruction des rapports de domination. Elle a trouvé son point d'orgue dans un partenariat trans méditerranéen associant la clinique tunisienne, la Clinique Rosa Parks de l'UCLouvain et la clinique de Sciences Po Paris, piloté par Avocats Sans Frontières – un partenariat riche d'enseignements, dont il ressort que, face à des problèmes communs, la diversité des réponses recouvre une même réalité : l'instrumentalisation de la mobilité humaine par les États. Au-delà des différences, des préoccupations communes se sont dégagées de la séance : difficultés d'accès au droit, encadrement éthique des étudiant-es, articulation entre université et terrain, et nécessité de développer les activités de terrain et les stratégies de plaidoyer.

2. Le Maroc comme observatoire des dynamiques migratoires

Au cours des deux dernières décennies, le Maroc est progressivement passé d'un pays principalement marqué par l'émigration vers l'Europe à un pays de transit, puis d'installation, pour des personnes venues notamment d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale. Les interventions de la première journée ont retracé cette évolution. Le sociologue Mehdi Alioua a déconstruit la catégorie scientifique de « transit », qui invisibilise les trajectoires d'ancrage de personnes vivant pourtant de longue date au Maroc, y construisant des relations sociales et familiales et y faisant société. Il est revenu sur l'adoption de la loi 02-03 de 2003, votée dans le contexte des attentats de Casablanca et en parallèle de la loi antiterroriste : en introduisant le « délit d'émigration clandestine de transit », elle a participé d'une logique de criminalisation des mobilités liée à la « frontiérification » européenne. Il a enfin rappelé la création du GADDEM en 2006, née d'une réflexion sur les limites d'une recherche détachée de l'engagement aux côtés des personnes concernées.

Merouane Touali, ancien fonctionnaire ayant participé au rapport préparant la régularisation de 2014, est revenu sur le tournant politique de 2011-2013 – mouvement du 20 février, « embryon du printemps arabe » –, la réponse rapide des autorités à travers la Constitution de 2011 et la création du nouveau Conseil national des droits de l'Homme. Son intervention insistait sur le temps long des réformes législatives : identifier des relais politiques, inscrire un texte à l'ordre du jour, sensibiliser de nouveaux interlocuteurs au fil des changements institutionnels prend des années. Il relevait à ce titre que les lois sur l'asile et l'immigration, annoncées depuis plus de dix ans, n'ont toujours pas été adoptées.

Cette ambivalence entre discours humaniste et logique sécuritaire a été éclairée par deux enquêtes étudiantes. Celle de l'Université internationale de Rabat, menée avec Beatriz Mesa, comparait trois quartiers de la capitale. À Takadoum, quartier populaire à forte présence migrante et économie informelle, l'intégration repose largement sur des réseaux communautaires de solidarité – logement, travail, soutien administratif – qui peuvent aussi produire des formes de cloisonnement social. À Hassan, les migrant-es apparaissent davantage intégré-es comme travailleur-ses que comme habitant-es ; à Souissi, leur présence, souvent liée au travail domestique, demeure largement invisibilisée. L'enquête montrait ainsi comment le Maroc devient un pays d'installation, mais aussi combien l'intégration sociale y demeure inégale selon les espaces urbains.

L'enquête de la clinique d'Oujda, conduite sous la direction de Rabah Aynaou, portait sur un corpus d'un millier de commentaires publiés en ligne à propos de la présence subsaharienne au Maroc. Elle faisait apparaître un déni du racisme : 84,67 % de réactions hostiles contre 15,32 % de favorables. L'expression « je ne suis pas raciste, mais... », relevée cinquante-neuf fois, sert à habiller des préjugés en arguments présentés comme rationnels – économiques (34,1 %) ou sécuritaires (24,8 %) –, l'immigré·e étant perçu·e comme une menace pour l'emploi ou une source d'instabilité. Certains commentaires, radicaux, appelaient à « les rassembler et les envoyer à leurs pays » ou associaient l'immigration aux « maladies, drogue, prostitution et vol ». À l'inverse, les attitudes positives, minoritaires, s'appuyaient sur un référent antiraciste (27,3 %) et sur l'expérience migratoire marocaine elle-même (26,7 %), certain·es internautes invoquant, par « effet miroir », le sort des cinq millions de Marocain·es résidant à l'étranger pour prôner l'empathie. Pour la clinique d'Oujda, ce constat impose une mission de déconstruction des préjugés, afin de substituer à la perception fantasmée d'une « invasion » la réalité humaine d'une population nécessitant une protection juridique digne.

Muriel Juramie (UNHCR) a exposé les enjeux de la protection internationale au Maroc, notamment la tension entre certains motifs reconnus par le HCR – comme les persécutions liées à l'orientation sexuelle – et un cadre pénal marocain qui criminalise les relations entre personnes de même sexe. La visite du Conseil national des droits de l'Homme, où la délégation a été reçue par Aurélie Eragne, cheffe de la division de la protection des droits des étrangers, a permis d'approfondir ce cadre. Le rapport du CNDH de 2013 (Étrangers et droits de l'Homme au Maroc : pour une politique d'asile et d'immigration nouvelle) a contribué à l'adoption de la Stratégie nationale d'immigration et d'asile et aux campagnes de régularisation de 2014, avec un assouplissement progressif des critères, notamment pour les femmes, les personnes sans contrat formel et les mineur·es non accompagné·es. Mais ces avancées reposent encore largement sur des circulaires, des mécanismes administratifs et du plaidoyer institutionnel plutôt que sur un cadre législatif stable : la loi de référence demeure la loi 02-03 de 2003, de facture sécuritaire, et le Bureau des réfugiés et apatrides fonctionne par à-coups, laissant plus de la moitié des réfugié·es reconnu·es sans titre de séjour valide. Les rencontres avec six organisations – Fondation Orient-Occident, UNHCR, OIT, CNDH, OIM et Avocats Sans Frontières – ont confronté la formation clinique à la réalité opérationnelle de la protection au Maroc.



3. Genre et migrations

Le cœur des outils juridiques a porté sur les femmes en migration : trois ateliers parallèles construits en équipes mixtes (coord. Christine Flamand), puis une simulation de procès sur la traite encadrée par Ilham Hamdai et Me Lemseguem, où les étudiant·es ont incarné défenseur·ses et magistrat·es. Les quatre dispositifs pédagogiques ci-dessous sont détaillés en **annexe D** ; les fiches par instance de protection figurent en **annexe F**.

- **MGF, mariage forcé et protection internationale** (Wissal El-Masri, Awa Sagnang) – un jeu de cartes structuré en quatre familles (situation, informations sur le pays d'origine, cadre juridique, questions) autour de deux casus guinéens, l'un vers la Belgique, l'autre vers l'Espagne. Au-delà de l'application d'une règle, il s'agissait de comprendre si une personne est concrètement protégée : la loi prohibant l'excision en Guinée ne suffit pas si la pratique reste répandue et si la coutume prime. Instruments mobilisés : Convention de Genève (groupe social particulier), article 3 CEDH, Convention d'Istanbul (art. 38), Protocole de Maputo ; jurisprudences Kaba c. Canada, F.B. c. Pays-Bas, I.A.M. c. Danemark, et M.N. et autres c. Belgique pour la question du visa-asile.



- **Violences de genre et mécanismes de protection** (Philippine Collet, Diego Engels, William Van Vyve) – le casus « Fatima M. », femme victime de violences conjugales, sexuelles et institutionnelles, déboutée en première instance, en appel (au titre d'une « alternative de fuite interne ») puis en cassation, et finalement sous le coup d'une décision de retour. Cinq groupes, chacun doté d'une fiche dédiée, analysaient la même situation devant une instance différente – CEDH, CJUE, comités onusiens (CEDAW, CCPR, CAT), Cour interaméricaine, Cour africaine – sans hiérarchie préétablie entre les systèmes, dans une perspective explicitement décoloniale.

- **Traite des êtres humains** (Zakyya El Aissaoui, Meriem Laaraj, Philippe Kenani) – deux affaires-supports : Hadijatou Mani Koraou c. Niger devant la Cour de justice de la CEDEAO (esclavage, pratique de la wahiya) et une situation inspirée de C.N. et V. c. France devant la CEDH (servitude domestique, article 4). Les questions portaient sur la qualification de l'esclavage et de la servitude, la responsabilité des États, l'accès à la réparation et la protection internationale des victimes. La densité des connaissances présentes a transformé l'exercice en véritable échange comparatif entre systèmes.





- **Familles et migrations** (Ines Bahja, Ihssane Aferiat) – un débat mouvant à partir de sept affirmations (souveraineté étatique, conditions d'intégration, tests ADN, contestation des refus, définition de la famille...), où les participant-es se positionnaient physiquement avant d'argumenter. La séquence de clôture, sur Wooclap, ouvrait une lecture critique et décoloniale de la kafala face au modèle européen de la famille nucléaire, et de la difficulté des catégories juridiques européennes à reconnaître d'autres formes de parentalité.

Le rapport pédagogique de la délégation tunisienne a prolongé ces travaux par une réflexion sur la kafala et le pluralisme juridique – la difficulté de reconnaître cette institution dans les systèmes occidentaux, faute de lien de filiation comparable à l'adoption – et par l'étude d'un cas de mineure guinéenne exposée à l'excision et au mariage forcé, articulant qualification de la persécution, prise en compte des violences genrées et évaluation de la protection étatique. La simulation de procès sur la traite, quant à elle, a permis d'éprouver concrètement les rôles de la procédure judiciaire, les difficultés d'accès à la justice des femmes migrantes et le poids de leur vulnérabilité administrative et sociale.

4. Discrimination, numérique et plaidoyer – la journée TACKLE

Une journée entière, adossée au projet TACKLE – financement européen sur la discrimination et les migrations –, a relié discrimination, genre et migrations. Elle s'est ouverte sur la présentation, par la clinique tunisienne et Sciences Po Paris, de leur travail commun sur la coopération migratoire UE-Tunisie, qui s'inscrit dans le projet « La lutte contre le racisme structurel dans la région euro-méditerranéenne » piloté par Avocats Sans Frontières. Ce travail comporte deux volets : un rapport de recherche de Sciences Po Paris sur la numérisation et la criminalisation de la migration comme outils de discrimination des personnes racisées, et un policy brief co-rédigé, « Réformer la coopération migratoire entre l'Union européenne et la Tunisie : prévenir les discriminations et les violations des droits fondamentaux commises au nom de l'impératif sécuritaire », déjà présenté au Parlement européen dans un échange avec la députée Cecilia Strada.

Le policy brief repose sur un constat central – la coopération UE-Tunisie est structurée par un paradigme sécuritaire – décliné en quatre axes. D'abord, la criminalisation progressive de la migration « irrégulière », qui déplace la question du champ de la protection vers celui du contrôle pénal (recours accru à la rétention et à l'éloignement, accélération des procédures, élargissement de la notion de « menace à l'ordre public », affaiblissement des garanties). Ensuite, les discriminations structurelles produites à l'égard des personnes subsahariennes, aux frontières, dans les mécanismes de filtrage, les décisions de retour et l'accès à la protection – aggravées par l'usage croissant des technologies de surveillance et des données biométriques (profilage racial, atteinte à la protection des données). Puis l'externalisation, fondée sur des instruments informels comme les mémorandums d'entente, qui souffrent d'un déficit de contrôle démocratique, d'un manque de transparence et d'une dilution des responsabilités. Enfin, la normalisation des discours sécuritaires et racialisés, dans lesquels médias et responsables politiques présentent la migration comme une menace pour l'ordre public, l'identité nationale ou la stabilité sociale.

Les recommandations formulées plaident pour dé-sécuriser et dé-criminaliser les politiques migratoires (mécanismes de régularisation, voies légales et sûres, accès à l'assistance juridique), renforcer la transparence et la responsabilité (encadrement des accords de coopération, contrôle démocratique, évaluations d'impact sur les droits fondamentaux), encadrer les technologies migratoires (protection des données, interdiction des décisions entièrement automatisées en matière d'asile, transparence algorithmique) et responsabiliser les médias (couverture éthique, pluraliste et respectueuse de la dignité). Ces travaux prennent une acuité particulière à la veille de l'entrée en vigueur, en juin 2026, du Pacte européen sur la migration et l'asile, lu comme l'accentuation d'une logique sécuritaire.

La journée a mobilisé d'autres registres. L'Union de l'Action Féministe (Maroc), partenaire TACKLE, a animé un atelier sur migration et genre, portant sur les conditions des femmes migrantes au Maroc et des Marocaines de l'étranger. Deux panels ont clos la journée. Le premier, sur le droit de la discrimination comme outil, a exploré les class actions et recours collectifs, avec des prolongements sur le vagabondage (Dakar) et les signes religieux (UQAM) ; le second, de recherche, réunissait le directeur du CNDH Hamdi Abderrafie, le HCR, l'OIM, les professeurs Mohammed Charef (Agadir), Abdellah Ounnir (Tanger), Nadia Khrouz (UIR), Ilham Hamdai (UM5) et Eleonora Frasca. La clinique canadienne a par ailleurs animé un atelier comparé, croisant les modèles juridiques canadien et européen, sur l'intelligence artificielle dans l'administration migratoire – avantages potentiels en efficacité, mais risques de biais algorithmiques, d'opacité décisionnelle, d'atteinte à la protection des données et de déshumanisation des procédures, d'où la nécessité de maintenir un contrôle humain effectif sur les décisions affectant les droits fondamentaux – et sur les signes religieux et la liberté de conviction. La contribution de la clinique de Dakar sur le vagabondage, présentée en détail en annexe G, illustre, quant à elle, comment une survivance pénale coloniale peut fonctionner comme instrument de restriction de la libre circulation dans l'espace CEDEAO.

5. Mobilité, visas et frontières : une frontière dans la salle

La question des frontières a traversé toute la semaine, mais elle a pris un relief singulier du fait qu'elle concernait directement le réseau. Plusieurs de ses membres n'ont pu rejoindre Rabat, ou seulement au prix de démarches éprouvantes. L'atelier « Franchir les frontières », placé sous l'image du film *Le pas suspendu* de la cigogne de Theo Angelopoulos, a croisé trois témoignages pour transformer ces expériences vécues en arguments. Philippe, Gabonais étudiant en Tunisie et en mobilité en Belgique, est entré au Maroc sans visa grâce à un accord bilatéral – mais son parcours illustre une mobilité intra-africaine contingente, suspendue à un accord et non à un droit, et une bureaucratie devenue expérience quotidienne (deux procédures de séjour, au Sud puis au Nord, en l'espace d'un mois). Ryan, Congolais étudiant à Turin, a obtenu son visa au terme d'une procédure opaque qui l'avait d'abord renvoyé d'un visa vers une autorisation de voyage en ligne – laquelle le renvoyait elle-même au visa. Hawa, Congolaise de Bukavu, a témoigné par vidéo : son visa a été refusé.

Les récits recueillis par la délégation belge donnent la mesure de ces obstacles. Pour déposer sa demande, Hawa avait dû traverser plusieurs pays afin de rejoindre Kinshasa, les liaisons aériennes directes étant interrompues dans sa région en raison des conflits armés ; après des semaines d'attente, des demandes de documents supplémentaires et des reports de billets, son visa a été refusé sans véritable motivation écrite – quelques mots au crayon. Sur les quatre demandes déposées par la délégation de Bukavu, seul le professeur Trésor Maheshe a obtenu le sien, parce qu'il détenait déjà un visa Schengen valide. Rosanne, étudiante palestinienne de la clinique de Turin, munie d'un passeport ordinaire et d'un visa canadien valide, a sollicité son visa marocain trois mois à l'avance et s'est rendue près de dix fois au consulat de Turin, systématiquement renvoyée vers le ministère ; quelques jours avant le départ, son visa lui a été refusé verbalement, sans décision écrite. Ces trois trajectoires – non requis, obtenu de haute lutte, refusé – ont rendu palpable la hiérarchisation des passeports.

Le travail en trois groupes (argumentaires politique, de droit interne, de droit international) a permis d'outiller juridiquement l'indignation. Sur le plan politique : asymétrie des régimes de visa UE-Afrique, visa comme instrument néocolonial de contrôle sélectif, Protocole de Maputo (UA, 2018) non encore en vigueur faute de ratifications, engagements non tenus du dialogue UE-UA, réciprocité comme levier. En droit interne : obligation de motivation des refus, recours (Conseil d'État belge, art. 32 de la loi du 15 décembre 1980), non-discrimination dans les procédures administratives (art. 10-11 de la Constitution belge, loi du 29 juillet 1991), voie de recours contre tout refus de visa Schengen (Règlement CE 810/2009, art. 32 §3), et mobilisation de droits substantiels (éducation, information, association). En droit international : article 13 de la DUDH et article 12 du PIDCP assorti de l'Observation générale n°27, CIEDR (art. 5), Charte africaine (art. 12), Protocole CEDEAO de 1979, Convention de Vienne sur les relations consulaires, et objectif 5 du Pacte mondial pour des migrations sûres.

Abdou Khadre Diop a replacé ces refus dans une lecture décoloniale de long terme. La libre circulation africaine, pensée au lendemain des indépendances comme une réponse au découpage de la Conférence de Berlin (1885) et au principe de l'*uti possidetis juris*, procède d'une conception de la souveraineté distincte de la conception européenne : là où l'Europe oppose souveraineté et intégration, les pères des indépendances – Senghor, Nkrumah, Houphouët-Boigny – pensaient la souveraineté réelle à travers l'unité continentale (« unis, nous sommes souverains »). Cette ambition est aujourd'hui neutralisée par l'externalisation migratoire européenne, qui opère selon trois mécanismes : le bilatéralisme sélectif – des accords conclus avec certains États stratégiques plutôt qu'avec les organisations régionales, fragilisant l'intégration collective –, la dématérialisation juridique – financements sécuritaires, assistance technique et dispositifs logistiques plutôt qu'accords formels, brouillant la lisibilité juridique – et la « guerre des narratifs », où s'affrontent une lecture pro-mobilité (réponse décoloniale, droit fondamental, levier de développement, instrument du panafricanisme) et une lecture sécuritaire, cette dernière l'emportant dans les pratiques. Diop soulignait que les Standard Operating Procédures appliquées aux frontières, souvent façonnées dans le cadre de partenariats sécuritaires financés par l'Union européenne, deviennent la véritable référence pratique, au détriment des conventions régionales de libre circulation, et produisent un « effet soupçon » où tout déplacement intra-africain devient potentiellement suspect. Les refus opposés à Hawa et à Rosanne, comme l'obtention par le professeur Trésor de son visa au motif qu'il détenait déjà un visa Schengen, illustraient concrètement cette hiérarchisation.

« Nous avons tou-te-s voulu franchir une frontière pour être ici. Mais avons-nous tou-te-s franchi la même frontière ? »

Jean-Yves Carlier a rappelé, avec l'image du « pas suspendu » d'Angelopoulos, que le droit international garantit le droit de quitter son pays – article 13 de la DUDH, article 12 du PIDCP – sans consacrer de droit général d'entrer dans un autre : les États conservent un pouvoir très large dans l'octroi des visas, et la liberté de circulation dépend fortement de la nationalité et du passeport. Cette lacune – le droit international protège-t-il le droit d'entrer dans un pays tiers, ou seulement celui de quitter le sien ? – a nourri la réflexion sur les réponses juridiques possibles, développée à l'axe suivant. Le déroulé complet de l'atelier et le témoignage intégral de Ryan figurent en **annexe E**.

6. Violences aux frontières et en mer : le statut des disparu-es

Le versant le plus grave de la question des frontières a été abordé lors de la journée de clôture, autour de trois entrées – statut des disparu-es, prévention des départs, accompagnement des retours – et d'une discussion sur les naufrages animée par Aubane Lekime, Ulrich Stege et Kenani Philippe. Partant d'un cas réel survenu au large des côtes tunisiennes, l'atelier ne cherchait pas à épuiser des questions juridiques d'une grande complexité, mais à sensibiliser à des problématiques souvent méconnues.



Il s'organisait autour de deux axes : les obligations des États en matière de sauvetage en mer – à partir de quel moment une situation devient-elle une situation de détresse ? quelles obligations découlent du devoir d'assistance ? quelle responsabilité en cas de décès ? – et les droits des familles des personnes disparues ou décédées – existe-t-il un droit à l'identification des corps ? quelles informations les autorités doivent-elles transmettre aux proches ?

L'atelier a mis en lumière un paradoxe : les décès en mer font l'objet de statistiques largement relayées, mais l'accumulation des chiffres produit parfois l'effet inverse de celui recherché – à mesure que les nombres augmentent, les histoires individuelles s'effacent, et les personnes disparues deviennent des chiffres, ce qui contribue à invisibiliser la réalité humaine de ces tragédies. L'étude d'un cas concret a précisément permis de redonner un visage à ces réalités, et les échanges avec des personnes connaissant de près ou de loin ces dynamiques de départ ont réincarné des questions souvent appréhendées de manière abstraite. Frappant fut le constat que, malgré une conscience générale de la dangerosité des traversées, peu de participant-es mesuraient le vide juridique entourant encore certaines questions liées aux disparitions en mer.

Ce vide peut néanmoins être travaillé juridiquement, et les supports doctrinaux mobilisés par le réseau en esquissent les contours. La qualification de disparition forcée, forgée dans le sillage des desaparecidos latino-américains par la Convention de 2006, se transpose difficilement aux migrant-es disparu-es en mer, mais non sans ressources argumentatives. La notion de privation de liberté de facto (constructive détention) permet de saisir l'interception active suivie d'un abandon comme le blocage délibéré des secours ; la dissimulation peut se reconstituer à partir de l'ignorance construite que produit le refus de transmettre aux familles les données de surveillance maritime (EUROSUR), la destruction de preuves étant elle-même, selon le Comité des disparitions forcées, constitutive de dissimulation ; l'intention, enfin, peut se déduire du *dolus eventualis* – l'État qui maintient une politique de non-secours en connaissance des statistiques de mortalité accepte le risque mortel comme conséquence prévisible – et de la systématicité des pratiques. Une approche féconde consiste à traiter non chaque naufrage isolément, mais l'architecture politique dans son ensemble comme système produisant des disparitions, selon trois couches : normative (visas, externalisation, criminalisation des sauveteurs canalisant vers les routes les plus dangereuses), opérationnelle (pushbacks, coopération avec les garde-côtes, refus de coordination) et épistémique (absence de registres, anonymisation des corps, non-transmission des données génétiques). C'est cette dernière couche qui est la plus directement pertinente : l'anonymat n'est pas un état naturel, mais un résultat construit – et le nommer est déjà un acte juridique.

La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme offre des points d'appui, sans mobiliser formellement le cadre de la disparition forcée mais en en constituant les éléments : *Hirsi Jamaa c. Italie* (2012) a consacré la juridiction extraterritoriale dès lors que des agents de l'État exercent un contrôle de fait en mer ; *M.N. c. Belgique* (2020) a marqué un recul, en refusant d'étendre cette juridiction à des personnes non physiquement sous contrôle des agents de l'État – créant une asymétrie critiquée, puisqu'elle reconnaît la compétence lorsque l'État intervient activement mais non lorsqu'il refuse d'intervenir ; *S.S. c. Italie* (2024) a condamné l'Italie pour sa coordination avec les garde-côtes libyens, en reconnaissant une responsabilité par acquiescement actif et une obligation procédurale autonome d'enquête effective – équivalent fonctionnel du « refus de révéler ». Surtout, le droit à la vérité des familles, consacré dès *Velásquez Rodríguez c. Honduras* (CIADH, 1988) et par l'article 24 de la Convention de 2006, impose des obligations concrètes d'identification (non-inhumation anonyme, bases de données génétiques, transmission des informations aux proches) dont la violation est contestable devant les mécanismes internationaux. C'est un terrain où le travail des cliniques peut acquérir une valeur directe, et non seulement pédagogique : situées aux deux extrémités des routes migratoires – collecte d'information au Sud, représentation contentieuse au Nord –, les cliniques du réseau pourraient coordonner un travail sur les dossiers transnationaux de disparu-es, en articulant assistance à la constitution de dossiers, accès aux bases forensiques et représentation devant les organes de protection.

7. Contentieux stratégique et saisine des juridictions internationales

Face à ces constats, la semaine a consacré une part importante de ses travaux aux réponses juridiques, articulant stratégies contentieuses et stratégies politiques. L'activité plénière coordonnée par Sylvie Sarolea et Eleonora Frasca a distingué deux trajectoires complémentaires : un premier groupe explorait les mécanismes juridiques permettant de faire évoluer la protection à travers les recours judiciaires, les actions stratégiques devant les juridictions nationales ou internationales et le développement de jurisprudences durables ; un second travaillait sur les stratégies politiques et de négociation – dynamiques de plaider, dialogue avec les institutions, mobilisation de la société civile. La restitution collective a montré que la protection effective repose le plus souvent sur l'articulation de ces registres, combinant action juridique, plaider politique et mobilisation de terrain.

Les exercices de simulation ont permis d'éprouver concrètement la saisine des organes de protection. En équipes mixtes, les étudiant·es travaillaient à déterminer qui peut agir et devant quel comité ou organe – onusien ou régional – un recours peut être déposé selon la spécificité de chaque dossier. Un casus mettait en scène A., ressortissante nigériane victime, au cours de son parcours vers l'Afrique du Nord, de détournement par un réseau de passeurs, de détention dans des conditions inhumaines, de viols répétés puis d'exploitation en Libye, avant de rejoindre l'Europe et de consulter une clinique juridique pour obtenir justice. Deux groupes construisaient des stratégies de plainte parallèles : l'un mobilisant les instruments internationaux (Protocole de Palerme, Convention contre la torture, CEDAW, PIDCP), l'autre le système africain (Charte africaine, Protocole relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement). D'autres casus prolongeaient la réflexion : la révocation de visas étudiants ciblant certaines nationalités – occasion d'une analyse comparée fouillée du droit américain (due process, equal protection, application rétroactive, APA) et du droit de l'Union (Directive 2016/801, Charte des droits fondamentaux, CEDH, procédure en manquement) –, ou les refoulements systématiques à la frontière Croatie-Bosnie.

Le choix des mécanismes s'appuyait sur un tableau comparatif des conditions d'accès aux juridictions et organes internationaux (EDEM–UCLouvain), reproduit en **annexe F**. Il en ressort que l'épuisement des voies de recours internes est une règle quasi universelle, assortie d'un régime d'exceptions comparable (recours inefficaces, prolongés ou inexistantes), la charge de démontrer l'existence d'un recours effectif pesant d'abord sur l'État ; que la qualité pour agir s'échelonne de la victime au sens strict (Cour EDH, art. 34) à l'actio popularis de facto (Commission africaine), les comités onusiens occupant une position intermédiaire et le CERD visant expressément les groupes ; et que seule la Cour EDH produit des décisions formellement contraignantes assorties d'un suivi institutionnalisé, la Cour africaine pâtissant d'un déficit d'exécution et les « constatations » des comités onusiens valant interprétation authentique du traité.

C'est la présentation de la Human Rights Law Clinic de Berne, par Adrien Muheim, qui a donné à cette voie sa densité pratique. Composée d'une vingtaine d'étudiant·es de master encadré·es par trois professeurs, la clinique bernoise gère trois à quatre dossiers par semestre, principalement en droit des migrations – champ où se concentrent, selon elle, « les déficits les plus crasses en matière de droits humains » et où l'accès à l'assistance juridique est le plus limité. Sans se revendiquer officiellement du contentieux stratégique, elle le pratique dans les faits, en sélectionnant des cas emblématiques aux bonnes chances de succès – au prix d'arbitrages éthiques délicats entre l'intérêt du client et l'intérêt stratégique général, et sous la pression d'un environnement où défendre les droits humains est devenu, regrette-t-elle, un positionnement perçu comme politique. Elle a exposé la stratégie consistant à scinder un même dossier familial en deux recours parallèles – l'un devant la CEDH, déclaré irrecevable, l'autre devant le Comité des droits de l'enfant, recevable – pour illustrer que les comités onusiens offrent souvent, en droit des migrations, de meilleures chances d'aboutir.

L'affaire C.O.E. c. Suisse devant le CEDAW a servi de cas d'étude : Femme nigériane victime de traite depuis le Nigéria vers l'Italie, contestation de son renvoi Dublin vers l'Italie au motif de l'absence de garanties individuelles et du risque de nouveaux traitements inhumains, sur le fondement des articles 2 d) et 6 de la Convention. La présentation a détaillé le mode opératoire des comités (CAT, CEDAW, CRC, CERD, CED) : la demande suit un formulaire strictement limité en nombre de mots – quatre cents pour

les mesures provisoires, deux mille cinq cents pour le résumé des faits, six cents pour la démonstration de la violation –, doit être rédigée dans une langue officielle (au prix, sinon, d'un travail de traduction considérable) et suppose la réunion d'un dossier étoffé (documents de procédure, pièces médicales produites pour l'occasion, recherche pays approfondie). Le premier objectif est d'obtenir rapidement des mesures provisoires bloquant l'expulsion – obtenues dans plus des deux tiers des cas selon la pratique décrite –, le second, une condamnation sur le fond, souvent des années plus tard. Les avantages de la voie onusienne – gratuité, compétence mondiale, expulsion blocable, meilleure prise en compte des discriminations indirectes, formalisme moindre que la Cour EDH, délais souples – se paient de procédures longues (deux à quatre ans), tributaires du bon vouloir de l'État et dépourvues d'assistance judiciaire.

De ces éléments s'est dégagée une conviction commune, exposée par Sylvie Sarolea et confirmée par la pratique bernoise : c'est précisément parce que l'arrêt M.N. et autres c. Belgique (5 mars 2020) exclut la compétence extraterritoriale de la Cour européenne des droits de l'homme en matière de visas que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'impose comme la voie la plus prometteuse contre les pratiques consulaires discriminatoires – orientation qui structure les perspectives contentieuses du réseau (seconde partie).

8. Approches interdisciplinaires et posture de recherche

La journée de clôture a également ménagé un temps de réflexion méthodologique, coordonné par Dieynaba Ndiaye Ndeye, sur les approches interdisciplinaires en droit des migrations – champ pensé non comme un domaine à part, mais comme un laboratoire et un révélateur des tensions qui traversent l'ensemble du droit contemporain. Deux familles de questions y affleurent : celle des justices de transition (justice climatique face aux déplacements forcés, justice après crimes de masse dans les procédures d'asile, justice décoloniale interrogeant qui a le droit de se déplacer et d'appartenir) et celle du délitement de l'État de droit, dont le droit des migrations est souvent le premier terrain – parce que les personnes concernées sont politiquement démunies et que l'urgence sécuritaire sert de justification. Ce qui s'y expérimente (rétention sans contrôle effectif, restriction des recours, externalisation de facto) se propage ensuite à d'autres champs.

Ces échanges plaident pour un triple décentrement – disciplinaire (sortir du seul raisonnement dogmatique pour interroger les catégories juridiques depuis la sociologie, la science politique, l'anthropologie ou les études postcoloniales), géographique (choisir délibérément des terrains ou des jurisprudences du Sud global, ou des juridictions régionales africaines et latino-américaines, pour refuser le monopole épistémique du Nord) et temporel (restituer l'histoire coloniale et postcoloniale des catégories du droit des migrations). Ils rappelaient enfin que la clinique juridique est elle-même un espace de recherche : les dossiers y sont des données, les silences des textes face aux situations réelles des pistes de recherche, et l'étudiant·e·clinicien·ne un·e producteur·rice de connaissance à part entière – à condition de tenir un journal, de distinguer l'observation de l'interprétation et de respecter les protocoles éthiques (consentement éclairé, anonymisation, restitution des résultats) que la vulnérabilité des personnes concernées rend impératifs.

Des livrables réutilisables

Au-delà des échanges, la semaine a produit des ressources pédagogiques originales, documentées et transposables, rassemblées dans une boîte à outils : le Monopoly migratoire d'Oujda (issu d'un stage à l'association AMSV), le jeu de cartes sur les MGF et ses fiches juridiques, le casus « Fatima M. » et ses cinq fiches-instances, les deux cas-supports sur la traite, et le dispositif de débat mouvant « Familles et migrations ».

À ces outils s'ajoutent des supports de référence – le tableau comparatif des conditions d'accès aux juridictions et organes internationaux (EDEM-UCLouvain) et la présentation « vagabondage » de la clinique de Dakar. Ces supports constituent un premier socle capitalisable pour les éditions futures et pour les enseignements des cliniques membres. Ils sont présentés en **annexes D à H** ; les instruments et la jurisprudence mobilisés sont récapitulés en **annexe C**.

La production de ces livrables prolonge l'un des enseignements de la semaine : les cliniques ne sont pas seulement des lieux de formation, mais des espaces de production d'une expertise juridique critique, capable de nourrir les débats publics et institutionnels – du policy brief tunisien présenté au Parlement européen aux fiches-instances réutilisables dans les enseignements cliniques.



Seconde partie : Perspectives

Le bilan collectif et l'atelier consacré à l'avenir du réseau ont dégagé des orientations claires, nourries à la fois par les acquis de la semaine et par la synthèse produite par la délégation de Dakar sur l'évolution méthodologique du réseau. Ces orientations tiennent en une formule empruntée à Stéphane Hessel et souvent reprise dans le réseau : l'indignation est un premier pas nécessaire, mais elle ne vaut que portée par une technicité juridique rigoureuse. Comme le rappelle Sylvie Sarolea, l'indignation doit s'appuyer sur la maîtrise des textes et de la jurisprudence – seule capable de redonner une direction humaine à des normes parfois déshumanisantes et de transformer le droit en outil de protection plutôt que de contrôle. Le droit des migrations devient alors, pour le réseau, un laboratoire pour éprouver la solidité de l'État de droit.

Un axe contentieux : les visas devant le CERD

Les refus de visa ne sont pas restés au stade du témoignage. Le réseau s'est engagé à faire des discriminations systémiques dans la délivrance des visas Schengen un axe de travail contentieux, en construisant une saisine du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Ce choix procède d'une analyse juridique précise, éprouvée pendant la semaine : parce que l'arrêt M.N. et autres c. Belgique du 5 mars 2020 exclut la compétence extraterritoriale de la Cour européenne des droits de l'homme en matière de visas, la voie strasbourgeoise se referme, tandis que le CERD demeure ouvert. Ce dernier capitalise sur les atouts des mécanismes onusiens mis en évidence par les cliniques de Berne et de l'UCLouvain – gratuité de la saisine, compétence mondiale, possibilité de mesures provisoires rapides, meilleure prise en compte des discriminations indirectes et systémiques – et il vise expressément, seul parmi les mécanismes onusiens, les groupes, ce qui le rend particulièrement adapté à la contestation de pratiques consulaires discriminatoires fondées sur la nationalité comme proxy de la race ou de l'origine. La construction de cette saisine prolongera directement l'exercice de contentieux stratégique mené à Rabat.

Une prise de parole publique

En parallèle de la voie juridictionnelle, le réseau prévoit la rédaction d'une carte blanche pour dénoncer publiquement les asymétries de mobilité et les visas injustement refusés à ses membres. Cette initiative articule plaidoyer et contentieux, conformément aux deux trajectoires – contentieuse et politique – explorées pendant la semaine, et prolonge une conviction éprouvée à travers le policy brief tunisien porté au Parlement européen : la production d'un discours public documenté est un levier de transformation à part entière, complémentaire de l'action juridictionnelle. Voir **annexe I**.

Consolider le réseau et sa mémoire

- **Réseau d'alumni** – lier les promotions, assurer la continuité des réflexions et faire contribuer les ancien·nes à l'animation et à l'alimentation du site Mercator (partage de ressources, retours d'expérience, contenus spécialisés).
- **Outils structurants** – généraliser des fiches techniques pour harmoniser les pratiques et capitaliser les acquis, en s'appuyant sur la boîte à outils constituée à Rabat.
- **Ouverture** – élargir certaines activités au-delà des seules cliniques membres et poursuivre l'accueil de délégations invitées, dans le prolongement de la venue d'Oujda et de Berne.
- **Financement** – rechercher des soutiens pérennes afin de garantir la durabilité des actions et une participation plus large des étudiant·es, notamment celles et ceux que les refus de visa ou les coûts de mobilité tiennent à l'écart.

Ajuster la méthode

L'approche par la pratique a été unanimement saluée ; sa densité, en revanche, a parfois empêché d'approfondir autant que les sujets le méritaient. Plusieurs rapports de délégation ont exprimé une frustration – non pas devant la diversité des thématiques, qui constituait une force, mais devant le manque de temps pour approfondir chacune d'elles, et devant l'insuffisance des temps informels favorisant l'intégration entre participant·es. Pour les prochaines éditions, plusieurs ajustements convergents ont été retenus : mieux répartir les journées par thématique, libérer davantage de temps d'échange et de préparation en amont, fiabiliser la logistique pour limiter les changements de dernière minute, rendre les visites de terrain plus concrètes – avec, lorsque c'est possible, un contact direct avec les personnes migrantes plutôt qu'une simple présentation institutionnelle – et ménager une véritable journée de repos pour favoriser l'assimilation.

La synthèse de l'atelier sur l'avenir du réseau, portée par la délégation de Dakar, ajoutait des propositions concrètes : renforcer la dimension pratique des visites de terrain par un accès plus approfondi aux locaux ; mettre à disposition des outils structurants sous forme de fiches techniques ; permettre aux alumni de contribuer à l'animation du réseau ; élargir certaines activités au-delà des cliniques membres ; et contribuer collectivement à la recherche de financements. Ces recommandations, loin de remettre en cause le format, visent à en préserver la richesse tout en corrigeant les effets d'une densité parfois excessive.

Cap sur Dakar 2027

La prochaine rencontre annuelle se tiendra à Dakar en 2027, sous l'égide de la Clinique juridique de l'Université Numérique Cheikh Hamidou Kane, qui en assurera l'accueil. Pour la délégation sénégalaise, l'édition de Rabat aura été une étape de structuration et de consolidation, dans la perspective de cette responsabilité nouvelle ; pour le réseau, elle confirme que sa diversité – celle des continents, des systèmes et des trajectoires – demeure sa principale ressource pour produire une expertise juridique plus solide et plus sérieuse. La rencontre a démontré la capacité du réseau à accueillir de nouvelles cliniques, à faire travailler ensemble des étudiant·es de trois continents et à produire des livrables réutilisables, tout en donnant à voir, dans la salle même, les inégalités de mobilité qu'il entend combattre.

Projets retenus pour l'année prochaine

Trois projets ont été officiellement sélectionnés pour l'année académique à venir. Ils constituent une base structurante pour la consolidation des activités scientifiques, pédagogiques et institutionnelles.

1. Micro-projet étudiant

Ce projet vise à impliquer les étudiants dans des travaux de recherche, des analyses juridiques et des activités de terrain en lien avec les thématiques migratoires. Il permet de renforcer l'apprentissage par la pratique et de développer des compétences méthodologiques essentielles.

La thématique des discriminations systémiques au visa a été identifiée de manière participative lors de la semaine intensive Mercator à Rabat en 2026. Le refus de visas adressé à la délégation de l'UCBukavu (RDC) et à une étudiante palestinienne de Turin a agi comme déclencheur, transformant un obstacle

logistique en objet d'étude critique. Ce choix traduit notre volonté collective d'étudiant·es du Nord et du Sud de ne plus subir ces asymétries, mais de les analyser à l'aune du droit international. Le Sénégal s'impose comme pivot par sa position de pays d'origine et de transit, et par l'expertise de l'UNCHK en pédagogie numérique, clé du dialogue transnational.

2. *Projet ANCRE*

Le projet ANCRE constitue un programme structurant autour de l'accompagnement, de la recherche et de la création d'outils juridiques et scientifiques portant sur les migrations, les droits fondamentaux et les politiques européennes. Il s'inscrit dans une logique de production de connaissances, de diffusion scientifique et de soutien aux acteurs de terrain.

ANCRE constitue un projet substantiellement nouveau. Le FAI 2022–2025 a créé le réseau et financé les semaines intensives de rencontre. ANCRE s'en distingue fondamentalement sur trois points :

- **Co-construction d'une formation en ligne** sur le service Learning éthique, pérennisant le réseau au-delà des seules rencontres annuelles — la plateforme UCLearn pourrait être mobilisée comme support de ce cours ;
- **Résilience du réseau** face aux obstacles financiers et aux restrictions de voyage qui affectent notamment les équipes de RDC, du Sénégal et de Tunisie ;
- **Production de ressources pédagogiques mutualisées** entre les huit cliniques, mobilisables indépendamment des événements en présentiel.

3. *Fonds Wernaers*

Le Fonds Wernaers apporte un soutien financier destiné à la valorisation scientifique, à la diffusion des savoirs et à la sensibilisation du public. Il permettra de renforcer la visibilité des travaux menés au sein de l'EDEM et d'élargir les actions de communication et de vulgarisation.

Renforcement du partenariat institutionnel

Le partenariat entre les institutions se consolide significativement grâce à la présence prolongée de plusieurs collaborateurs au sein de l'EDEM. Cette dynamique renforce la continuité du travail, la qualité de la production scientifique et la structuration des projets.

1. Présence de Kenani Philippe (Université de Carthage en Tunisie) pour un séjour prolongé de trois mois

La présence de Philippe pendant trois mois constitue un apport majeur pour les activités de recherche, l'accompagnement du projet de thèse et la participation aux travaux de la Clinique juridique. Son immersion permet une coordination renforcée et une contribution directe aux projets retenus.

2. Arrivée d'Hawa Sagnang et Mohamed Lamine (Clinique juridique de Dakar) pour un séjour de six mois à partir de novembre

Hawa Sagnang et Mohamed Lamine rejoindront l'EDEM en novembre pour une durée de six mois chacun. Leur présence conjointe permettra de renforcer les capacités de recherche, d'analyse jurisprudentielle et de production scientifique. Ils contribueront également aux activités pédagogiques, au développement des projets financés et à la structuration du partenariat. Leur arrivée simultanée constitue un levier important pour la continuité des travaux et l'élargissement des compétences mobilisées.

Conclusion générale

La semaine intensive de Rabat aura tenu son pari : faire vivre, entre neuf délégations de trois continents, un espace d'expérimentation clinique où le droit des migrations se pense et se pratique autrement qu'à travers la seule souveraineté étatique. De la déconstruction de la catégorie de « transit » à l'analyse des discriminations systémiques, de la simulation de procès aux saisines des organes internationaux, de la question des femmes en migration à celle des disparu·es en mer, les travaux ont conjugué rigueur juridique et attention aux réalités humaines. Ils ont aussi mis à l'épreuve, de manière inattendue et féconde, la cohérence du réseau lui-même : en refusant des visas à plusieurs de ses membres, les États ont donné à la réflexion sur les frontières une matière que nul exposé n'aurait pu fournir, et transformé une difficulté logistique en objet d'étude et en programme d'action.

Le réseau repart de Rabat avec des acquis tangibles – une boîte à outils pédagogique originale, un axe contentieux devant le CERD, un projet de carte blanche, des orientations claires pour sa consolidation – et une conviction renouvelée : la diversité des systèmes et des trajectoires n'est pas un obstacle mais la condition d'une expertise juridique plus solide.

Cette dynamique collective s'est également traduite par l'adoption de priorités communes pour l'année académique à venir. Trois projets structurants ont été retenus : un micro-projet étudiant consacré notamment à l'étude des discriminations systémiques liées à l'octroi des visas, le projet ANCRE, destiné à renforcer la coopération scientifique, la production de ressources pédagogiques mutualisées et le développement d'une formation en ligne pérenne, ainsi que le Fonds Wernaers, qui soutiendra la valorisation scientifique et la diffusion des travaux du réseau. Dans le même esprit, le partenariat institutionnel se consolidera grâce à la mobilité prolongée de plusieurs chercheurs et collaborateurs au sein de l'EDEM, favorisant le développement des projets, le renforcement des activités de recherche et d'enseignement ainsi que la continuité des collaborations entre les différentes cliniques juridiques partenaires.

Comme le résume la conclusion d'un des rapports étudiants, empruntée aux mots échangés lors du dernier repas dans les jardins du HCR : « *ce n'est qu'un début* ».

Annexe A – Programme détaillé

Université Mohammed VI, Rabat · 25–30 avril 2026. Structure type : arrivée à 8 h 45 ; créneaux 9 h–10 h 30, 11 h–12 h 30, 14 h–15 h 30, 16 h–17 h 30.

Samedi 25 avril – Arrivée

Horaire	Séance
Journée	Arrivée et installation des équipes tout au long de la journée ; activités libres.
Soirée	Rassemblement facultatif et activités brise-glace organisées par les étudiant·es : tour de présentation, présentation du programme, animation par les ancien·es.

Dimanche 26 avril – Ouverture & cliniques juridiques

Horaire	Séance
08:45 – 10:30	Accueil des équipes et introduction générale – Présentation Ilham Hamdai & Sylvie Sarolea.
11:00 – 12:30	Les dynamiques des cliniques juridiques : des courroies entre le terrain et les universités. Coord. Abdou Khadre Diop. Invité·es : Merouane Touali, Muriel Juramie (UNHCR), OIM, Mehdi Alioua (UIR), Jean-Yves Carlier, Fondation Orient-Occident, Me Lemseguem.
13:30 – 15:00	Introduction à la démarche clinique – jeu de rôle : du service learning à l’ethical service learning. Coord. Charlotte Hamel (RCJF). Animation : Moussa Kor, Djaminatou Zombre, Nouha Chaouachi, Alfred Ombeni.
15:30 – 17:30	Perceptions des migrant·es subsaharien·es au Maroc. Coord. Dieynaba Ndiaye Ndeye. « Une intégration en cours ? » (Beatriz Mesa) ; « Le non-dit : sommes-nous des racistes inconscients ? » (Rabah Aynaou). Discussions.
Soirée	Soirée culturelle – découverte de Rabat : balade dans la Médina, coucher de soleil sur le port. Organisée par la clinique de Rabat.

Lundi 27 avril – Projets des cliniques & acteurs de terrain

Horaire	Séance
09:00 – 10:30	Présentation des projets des cliniques – mémoires, projets aux frontières, forces et enjeux de chacune. Coord. Ulrich Stege.
11:00 – 12:30	Cliniques aux frontières. Coord. Rabah Aynaou. Animation : clinique d’Oujda, Emma Blooker et Clara Seilleur (Monopoly migratoire).
13:30 – 17:00	Rencontres avec les acteurs de terrain – 6 sous-groupes : Fondation Orient-Occident · UNHCR · OIT Rabat · CNDH · OIM · ASF.
Soirée	Soirée libre (avec, pour une partie de la délégation, un temps à l’appui de l’Ambassade de Belgique / Wallonie-Bruxelles International).

Mardi 28 avril – Outils juridiques & simulations

Horaire	Séance
09:00 – 11:30	Femmes en migration – 3 ateliers parallèles (traite ; violences sexuelles / MGF ; unité familiale). Coord. Christine Flamand. Équipes Belgique – RDC – Maroc – Tunisie.
12:00 – 13:00	Simulation d’un procès autour de la femme migrante, par les étudiant·es. Coord. Ilham Hamdai, Me Lemseguem.

Horaire	Séance
14:00 – 15:00	Stratégies juridiques et politiques – 2 trajectoires parallèles : A. stratégies contentieuses ; B. stratégies politiques et de négociation. Coord. Sylvie Sarolea, Eleonora Frasca.
16:00 – 17:00	Exercices croisés – simulations internationales en équipes mixtes : résolution de cas, saisine d’organes onusiens ou régionaux (3 groupes).
Soirée	Soirée à la plage ; visite d’une délégation de 20 personnes à l’Ambassade du Canada.

Mercredi 29 avril – Journée TACKLE · Discrimination & migrations

Horaire	Séance
09:00 – 09:30	Introduction au projet TACKLE.
09:30 – 10:30	Numérisation et criminalisation de la migration – surveillance numérique dans la coopération UE-Tunisie. Projet Sciences Po Paris – FSJPST Tunis. Coord. Nouha Chaouachi.
11:00 – 12:30	Atelier UAF – Union de l’Action Féministe (Maroc) : migration et genre, partenaire TACKLE.
13:30 – 15:30	Deux panels en parallèle. Panel 1 – Droit de la discrimination et migrations : class actions et comparaisons ; ateliers vagabondage (Dakar / UNCHK) et signes religieux (UQAM). Panel 2 – Recherche : CNDH (Hamdi Abderrafie), HCR, OIM, Pr Charef (Agadir), Pr Ounnir (Tanger), Pre Khrouz (UIR), Pre Hamdai (UM5), Eleonora Frasca.
16:00 – 17:30	Poursuite des travaux.

Jeudi 30 avril – Bilan & clôture

Horaire	Séance
09:00 – 10:30	Ateliers – Femmes en migration (suite). Coord. Christine Flamand.
11:00 – 12:00	Deux ateliers sur la circulation. A. Mobilité africaine sous pression : du projet de libre circulation à la sécurisation des frontières (coord. Abdou Khadre Diop & Trésor Maheshe Musole). B. Les visas : des parcours au plaidoyer (coord. Jean-Yves Carlier & Alfred Ombeni).
12:00 – 13:00	Approches interdisciplinaires. Coord. Dieynaba Ndiaye Ndeye (clinique canadienne).
14:00 – 15:00	Violences aux frontières et en mer – 3 ateliers : statut des disparu-es · éviter les départs · accompagner les retours.
15:30 – 16:30	Fonctionnement du réseau Mercator : forces, défis et perspectives. Coord. délégations étudiantes.
16:30 – 17:30	Bilan collectif et clôture – perspectives pour la suite du réseau.
Soirée	Souper de fin de séjour et fête de départ.

Annexe B – Délégations et participant·es

Belgique – UCLouvain (Clinique Rosa Parks) · 15

Staff : Sylvie Sarolea, Christine Flamand, Pranav Vercruysse, Eleonora Frasca, Lisa Di Giacomo, Jean-Yves Carlier.

Étudiant·es : William van Vyve, Inès Bahja, Emma Blootacker, Clara Seilleur, Wissal El-Masri, Diego Engels, Philippine Collet, Aubane Lekime, Zakyia El Aissaoui.

Canada – UQAM / RCJF · 9

Staff : Ndeye Dieynaba Ndiaye, Moussa Kor.

Étudiant·es : Charlotte Harmel, Émilie Beaudet, Abdoulaye Sakho, Joanie Landry, Sarah Booghs, Mia Radosavljevic, Adnane El Aslaoui.

Maroc – Rabat (UM5) · 15

Staff : Ilham Hamdai.

Étudiant·es : Merieme Laaraj, Ihssane Aferiat, Hiba Bouirden, Aya Sebbah, Israe Haramou, Wiam Jibouni, Oumnia Bencheekroun, Laila Traibi, Aya Morjane, Hamza Chaoui, Afaf El Hiri (et participant·es complémentaires).

Italie – Turin (IUC) · 10

Staff : Ulrich Stege, Maurizio Veglio.

Étudiant·es : Martin Macaux, Seerat Seerat, Fatima Zahra El Harch, Federica Cirillo, Riim Ammar, Rozan Alfarra, Emna Jaoua, Ryan Migani.

Sénégal – Dakar (UNCHK) · 6

Staff : Abdou Khadre Diop, Djaminatou Zombre.

Étudiant·es : Awa Sagnang, Kadiatou Ba, Mamadou Lamine Diallo, Fodiyé Diop.

RDC – Bukavu (UCB) · 4

Staff : Trésor Maheshe, Alfred Ombeni Musimwa.

Étudiant·es : Lucie Hawa Muhemeri, Prisca Ibale Neema.

Tunisie – Tunis (FSJPST) · 10

Staff : Neila Dorra Jaibi.

Étudiant·es : Mohamed Ali Bellassir Dit Karrach, Kenani Ph. Moussavou-Ndong, Azza Masmoudi, Ahmed Mesbeh, Mayssa Hamrouni, Kmar Eltaifi, Chaima Selmi, Eya Khlouj, Yacine Dassi.

Suisse – Berne (Human Rights Law Clinic) · 1 · invitée

Staff : Adrien Thomas Muheim.

Maroc – Oujda (UM1) · 7 · invitée

Staff : Rabah Aynaou.

Étudiant·es : Dounia Oubahra, Achraf Karroua, Yasmine Bounouas, Sami Boudar, Amir Abdoulaye Idriss, Soukaina Harroud.

Des participant·es de Rome (Stefania Attolini, Viola Grosso) et de Sienne / Turin (Andrea Greco) ont également pris part à la semaine.

Annexe C – Instruments et jurisprudence mobilisés

Récapitulatif des sources juridiques convoquées à travers les ateliers (femmes en migration, traite, contentieux stratégique, mobilité), à des fins de capitalisation.

Instruments

Domaine	Instruments
Protection internationale / asile	Convention de Genève de 1951 (groupe social particulier) ; Directive Qualification 2011/95/UE (art. 2 d, 10 §1 d, 15).
Droits humains – régional européen	Convention EDH (art. 2, 3, 8, 14) ; principe de non-refoulement.
Violences fondées sur le genre	Convention d'Istanbul (art. 38) ; CEDAW et son Protocole facultatif ; Protocole de Maputo (art. 4 et 5).
Comités onusiens	PIDCP (art. 7) ; Convention contre la torture (art. 3) ; CEDAW ; Convention relative aux droits de l'enfant.
Système interaméricain	Convention américaine (CADH, art. 1, 5, 7, 22 §8, 63 §1) ; Convention de Belém do Pará ; Déclaration de Carthagène.
Système africain	Charte africaine (art. 4, 5, 12, 18 §3) ; Protocole de Maputo ; Protocole de la CEDEAO et Protocole de l'UA sur la libre circulation ; Acte constitutif de l'UA ; uti possidetis juris.
Mobilité & non-discrimination	DUDH (art. 13) ; PIDCP (art. 12) et Observation générale n°27 ; CIEDR (1965, art. 5) ; Convention de Vienne sur les relations consulaires ; Pacte mondial pour des migrations sûres (2018, obj. 5) ; Règlement CE 810/2009 (art. 32).

Jurisprudence et décisions

Instance	Décisions citées
CEDH	Opuz c. Turquie ; Saadi c. Italie ; Talpis c. Italie ; M.S.S. c. Belgique et Grèce ; Tarakhel c. Suisse ; M.N. et autres c. Belgique (5 mars 2020) ; C.N. et V. c. France.
CJUE	WS, C-621/21 (16 janv. 2024) ; KL c. Pays-Bas, C-646/21 (11 juin 2024) ; AH et FN c. Autriche, C-608/22 et C-609/22 (4 oct. 2024).
Comités onusiens	Kaba c. Canada (CCPR) ; F.B. c. Pays-Bas (CAT) ; I.A.M. c. Danemark (CRC) ; N. c. Suède (CAT, 2005) ; Tahereh Mohammadi Bandboni c. Suisse (CEDAW, 2023) ; K.J. c. Suisse (CEDAW, 2025) ; C.O.E. c. Suisse (CEDAW).
Cour interaméricaine	Campo Algodonero c. Mexique (2009) ; López Soto c. Venezuela (2018) ; Mujeres víctimas de tortura sexual à Atenco c. Mexique (2018).
Cour africaine (ADHP)	APDF & IHRDA c. Mali (2018) ; Anudo Ochieng Anudo c. Tanzanie (2018) ; John Penessis c. Tanzanie (2019).
CEDEAO	Hadijatou Mani Koraou c. Niger ; Martin Gegenheimer e.a. c. Nigeria (4 mars 2021) ; Gregory Todd c. Nigéria (2023) ; Advocaid c. Sierra Leone (2024).
Droit comparé	Solange I (1974) et Solange II (1986), Cour constitutionnelle fédérale d'Allemagne.

Annexe D – Boîte à outils pédagogique : genre et migrations

Ces cinq dispositifs ont été conçus et animés par les étudiant-es des cliniques membres. Ils sont documentés ici de manière à être réutilisables lors des prochaines éditions et dans les enseignements cliniques.

Outil 1 – Monopoly migratoire : dynamiques migratoires à Oujda

Conçu par Emma Blooker et Clara Seilleur (UCLouvain), à partir d'un stage à l'Association d'aide aux migrants en situation vulnérable (AMSV) d'Oujda, en collaboration avec la clinique d'Oujda.

Objectif

Faire comprendre concrètement les difficultés, enjeux et réalités de terrain des dynamiques migratoires dans la région frontalière d'Oujda, point de passage stratégique proche de la frontière algérienne. Le jeu privilégie le ressenti – l'attente, l'incertitude, la dépendance, l'arbitraire – sur l'exposé théorique.

Règles

Chaque groupe incarne un acteur des dynamiques migratoires : personnes en migration, associations, organisations internationales (OIM, HCR) ou autorités. Chacun tire une étiquette au hasard déterminant son rôle et son capital initial en billets fictifs, puis reçoit une fiche expliquant ses objectifs et ses possibilités d'action. Le plateau commun représente différents lieux ; tous partent d'Oujda. En avançant, les joueurs rencontrent des zones d'attente, des cases de gain ou de perte de ressources, des lieux institutionnels (associations, OIM, HCR, frontière) et des cases de pioche, chaque acteur disposant de sa propre pioche.

Pour représenter l'arbitraire et l'incertitude, les associations fonctionnent différemment les unes des autres (pierre-feuille-ciseaux, lancer de pièce, choix cachés) et disposent de ressources limitées : elles ne peuvent pas aider tout le monde. Des événements collectifs modifient temporairement les règles en cours de partie. Le jeu est volontairement déséquilibré : il ne s'agit pas de gagner, mais de faire ressentir certaines réalités. Un temps d'échange final revient sur les vécus, les choix, les frustrations et les inégalités observées.

Fiches d'identité (personnes migrantes)

Six profils contrastés sont distribués (Nigéria, Soudan, Sénégal, Guinée – migrant économique sans domicile fixe, République centrafricaine avec visa étudiant, Cameroun), illustrant la manière dont statut administratif et ressources conditionnent l'accès aux droits.

Exemples de cartes

- **Migrant-e** : « Tu dors dehors depuis deux nuits – va voir une association, qui décide en conscience de t'héberger ou non » ; « Contrôle de police : si tu as un document, lance le dé – 1-2 il est confisqué, 3-6 tu repars » ; « Un proche te conseille le retour – va voir l'OIM, qui évalue la crédibilité de ton projet ».
- **Association** : « Nouveau financement européen : +100 » ; « Vous êtes débordés : vous ne pouvez aider qu'un seul groupe » ; « L'UE n'a pas apprécié votre dernier rapport : -50 ».
- **HCR** : « Entretien subjectif : la personne doit vous convaincre → vous décidez librement » ; « Afflux de dossiers : un seul groupe traité ce tour » ; « Dossier incomplet : revenir au prochain tour ».
- **OIM** : « Retour faussement volontaire : décidez de proposer le retour ou de refuser d'accompagner » ; « Crise humanitaire : associations et HCR perdent 20, l'OIM les récupère ».

Intentions pédagogiques et débriefing

Le choix du jeu comme outil n'est pas anodin : les créatrices avaient constaté, durant leur stage, que les réalités migratoires – l'attente, l'incertitude, la dépendance à l'égard des associations, le caractère parfois arbitraire des décisions – se ressentent davantage qu'elles ne s'expliquent. Plusieurs mécanismes reproduisent des réalités observées à Oujda : les ressources limitées des associations et les cartes les forçant à suspendre leur aide reflètent leur dépendance aux financements internationaux ; les délais et refus du HCR font écho à la longueur réelle des procédures et à l'absence de cadre national de l'asile ; les décisions prises « comme on le sent » ou au hasard traduisent le poids des facteurs humains et relationnels ; les papiers perdus, déplacements forcés, maladies et échecs de passage rappellent que les parcours ne sont pas linéaires. Le jeu est volontairement injuste : il ne s'agit pas de créer un dispositif équilibré, mais de faire ressentir des réalités.

Le temps d'échange final a confirmé la pertinence du dispositif : plusieurs participant·es ont dit avoir été marqué·es par l'impression d'attendre constamment, de dépendre des autres et de ne jamais maîtriser leur parcours – réactions qui rejoignent précisément les réalités observées sur le terrain. L'activité illustre ainsi comment un dispositif immersif peut susciter une réflexion plus humaine et concrète sur les inégalités d'accès aux droits et les tensions entre logiques humanitaires, politiques sécuritaires et réalités de terrain.

Outil 2 – Jeu de cartes : MGF et protection internationale

Conçu par Wissal El-Masri (UCLouvain), animé avec Awa Sagnang (Dakar). Trois séances d'une heure, deux casus.

L'atelier propose un raisonnement juridique complet plutôt qu'une sensibilisation. Les participant-es, en petits groupes de quatre ou cinq, reçoivent un paquet structuré en quatre types de cartes : carte situation (les faits), carte COI – Country of Origin Information – (prévalence, coutume, réalité de terrain), carte juridique (règles de droit) et carte questions (guide du raisonnement). L'enjeu est de croiser informations juridiques et non juridiques pour déterminer si, concrètement, une personne est protégée.

Casus 1 – Guinée / Belgique

Une jeune fille de quinze ans, menacée d'excision et de mariage forcé avec un homme de cinquante-cinq ans déjà marié, fuit la Guinée avec sa mère et passe par le Maroc avant d'envisager la Belgique. Questions : est-on face à une persécution ? les MGF et le mariage forcé relèvent-ils des violences faites aux femmes ? le cadre juridique guinéen est-il réellement protecteur ? le Maroc peut-il être un pays de protection ? que se passe-t-il à l'arrivée en Belgique ? (Question avancée) peut-elle demander un visa pour solliciter l'asile – jurisprudence M.N. c. Belgique ?

Les cartes COI rappellent qu'en Guinée l'existence de lois contre les MGF ne suffit pas si la pratique reste répandue et si la coutume prime. Instruments mobilisés : Convention de Genève (groupe social particulier), article 3 CEDH (non-refoulement), notion de persécution liée au genre, Protocole de Maputo.

Casus 2 – Guinée / Espagne (éléments de réponse)

- Crainte fondée de persécution : oui – les MGF permettent de qualifier l'appartenance à un groupe social particulier ; le droit d'asile protège avant même que la violence n'ait lieu.
- MGF comme violence de genre : oui – Convention d'Istanbul (art. 38) ; relève de l'article 3 CEDH (droit absolu, non dérogeable).
- Rôle des COI : vérifier la réalité du risque (fréquence, acceptation sociale, capacité des autorités) et l'écart entre la loi et la pratique.
- Effectivité de la protection au pays : Kaba c. Canada (CCPR) – une loi interdisant les MGF ne suffit pas si elles restent répandues.
- Protection en Espagne : possible si crainte fondée + atteinte grave + protection insuffisante à l'origine ; F.B. c. Pays-Bas (non-refoulement) ; I.A.M. c. Danemark (intérêt supérieur de l'enfant).

Outil 3 – Casus « Fatima M. » : violences de genre et protection internationale

Cas fictif fondé sur des situations documentées (CJUE, WS, C-621/21, 2024 ; CEDAW, K.J. c. Suisse, 2025 ; CEDAW, Tahereh Mohammadi Bandboni c. Suisse, 2023). Conçu et animé par Philippine Collet, Diego Engels et William Van Vyve (UCLouvain).

Esprit

L'atelier refuse de naturaliser les hiérarchies entre systèmes juridiques : aucun ordre n'est préétabli entre les instances. Cinq groupes analysent la même situation, chacun devant une instance différente (CEDH, CJUE, comités onusiens, Cour interaméricaine, Cour africaine), à partir d'une fiche dédiée, et identifient la recevabilité, les droits mobilisables, les arguments au fond et une solution probable.

Les faits

Née dans un milieu rural d'un pays A à régime autoritaire, déscolarisée puis mariée de force à dix-sept ans, Fatima subit pendant plus de dix ans des violences physiques, sexuelles et psychologiques, la confiscation de ses papiers et l'enfermement.

Ses plaintes ne sont jamais enregistrées ; les agents parlent de « conflits conjugaux ». En 2021, elle fuit avec ses deux enfants et introduit une demande de protection internationale dans l'État C (membre de l'UE) en 2022, dans un état de stress post-traumatique sévère.

Décisions internes (État C)

Étape	Décision
Première instance	Rejet – les violences conjugales relèveraient de la sphère privée et non d'une persécution au sens de la Convention de Genève ; crédibilité contestée.
Appel	Rejet confirmé – gravité reconnue, mais « alternative de fuite interne » retenue ; COI vérifiées superficiellement.
Cassation	Irrecevable pour défaut de moyen sérieux, sans examen du fond.
Situation actuelle	Décision de retour vers l'État A ; voies internes épuisées ; saisine d'une instance internationale (non-refoulement, protection contre les VBG).

Éléments complémentaires : rapport UNHCR (absence de protection effective pour les femmes victimes de violence domestique dans l'État A, « groupe social particulier ») ; certificat médical (TSPT, séquelles) ; troubles psychologiques attestés chez les enfants ; risque de « crimes d'honneur » en cas de retour. Chaque groupe répond : quels droits mobiliser ? quels arguments au fond ? quelle solution son instance pourrait-elle prononcer ? Les fiches par instance figurent en annexe F.

Outil 4 – Traite des êtres humains : deux cas-supports

Animé par Zakyya El Aissaoui (UCLouvain), Meriem Laaraj (UM5) et Philippe Kenani (Tunisie). Questions tirées au sort et discutées collectivement.

Cas 1 – Fatouma Ibrahim c. République du Mali (CJ CEDEAO)

Vendue à douze ans au titre de la pratique de la wahiya, astreinte à la servitude domestique et agricole et à des abus sexuels durant neuf ans, affranchie en 2007 puis condamnée pour bigamie après son remariage, Fatouma saisit la Cour de justice de la CEDEAO en 2008. Questions : la Cour peut-elle être saisie sans épuisement des recours internes ? la situation constitue-t-elle de l'esclavage au sens du droit international, et sur quels critères ? la responsabilité de l'État peut-elle être engagée ? une réparation est-elle recevable ?

Cas 2 – Aïcha et Mariam (inspiré de C.N. et V. c. France, CEDH)

Amenées dans la République de X en 2005 sous prétexte d'études, passeports confisqués, contraintes au travail domestique sans rémunération pendant plusieurs années, elles saisissent la CEDH après des peines internes jugées trop faibles, invoquant l'article 4 de la Convention. Questions : peut-on qualifier une traite malgré le consentement initial ? le traitement pénal interne caractérise-t-il un manquement à l'obligation positive de réprimer ? les éléments de preuve suffisent-ils ? une protection internationale peut-elle éviter le retour ?

Outil 5 – Familles & migrations : débat mouvant

Animé par Ines Bahja (UCLouvain) et Ihssane Aferiat (UM5), 28 avril 2026.

Les participant·es se déplacent physiquement dans la salle pour exprimer leur position (d'accord / pas d'accord / nuance) face à sept affirmations, puis argumentent :

- 1. Il faut respecter la souveraineté des États pour décider de leurs politiques de regroupement familial.

- **2.** L'État a le droit d'exiger qu'un étranger prouve son intégration avant d'autoriser sa famille à le rejoindre.
- **3.** Les membres de la famille restés au pays devraient pouvoir contester un refus devant les tribunaux du pays d'accueil.
- **4.** Le droit de vivre en famille devrait inclure le droit pour des parents de rejoindre leurs enfants majeurs installés à l'étranger.
- **5.** Pour protéger les enfants contre la traite, l'État d'accueil a le devoir d'exiger des tests ADN.
- **6.** Les politiques migratoires ont souvent une vision trop étroite de la famille.
- **7.** Aucun enfant ne devrait être séparé durablement d'un parent pour des raisons administratives.

La séquence de clôture, via Wooclap (« Pour vous, c'est quoi "faire famille" ? »), ouvre une lecture critique et décoloniale de la kafala face au modèle européen de la famille nucléaire.

Annexe E – Outil « Franchir les frontières » : visas et mobilité

Atelier de 60 minutes (≈ 70 participant·es), placé sous l'image du film « Le pas suspendu de la cigogne » de Theo Angelopoulos. Il croise trois témoignages de membres du réseau pour transformer des expériences vécues en arguments juridiques et politiques.

Trois trajectoires

Nom	Nationalité	Résidence	Visa Maroc
Philippe	Gabon	Tunisie / Belgique	Non requis (accord bilatéral)
Ryan	RDC	Italie	Oui – formalités lourdes
Hawa	RDC	Bukavu	Refusé · témoigne en vidéo

Le contraste est éclairant : à nationalité identique (RDC), Ryan – titulaire d'un titre de séjour européen – obtient son visa, tandis que Hawa, sans titre européen, se le voit refuser. La mobilité intra-africaine de Philippe, elle, repose sur un accord bilatéral contingent, non sur un droit garanti. La question posée à la salle : « Qu'est-ce qui explique ces trois trajectoires – le droit, la politique, le hasard, ou autre chose ? »

Travail en trois groupes

- **Groupe A – argumentaire politique** : asymétrie des régimes de visa UE-Afrique ; visa comme instrument néocolonial ; Protocole de Maputo (UA, 2018, non encore en vigueur) ; dialogue UE-UA et engagements non tenus ; réciprocité comme levier.
- **Groupe B – droit interne** : obligation de motivation des refus de visa ; recours (Conseil d'État belge, art. 32 loi du 15 décembre 1980) ; non-discrimination (art. 10-11 Constitution belge ; loi du 29 juillet 1991) ; Règlement CE 810/2009 (art. 32 §3) ; droits substantiels en jeu (éducation, information, association).
- **Groupe C – droit international** : art. 13 DUDH et art. 12 PIDCP + Observation générale n°27 ; CIEDR (art. 5) ; Charte africaine (art. 12) ; Protocole CEDEAO (1979) ; Convention de Vienne sur les relations consulaires ; Pacte mondial pour des migrations sûres (2018), objectif 5.

Question transversale : le droit international protège-t-il le droit d'entrer dans un pays tiers, ou seulement celui de quitter le sien ? La clôture, sur post-it (« une frontière franchie facilement / une frontière que tu n'as pas pu franchir »), alimente une restitution visuelle en fin de semaine.

Témoignage – A. M. Ryan (RDC), étudiant à Turin

Comme tout était en ordre selon le service consulaire dès mon premier rendez-vous, j'ai été rassuré, au second rendez-vous, que le visa serait déjà prêt mais qu'il était juste impossible de l'imprimer à la suite d'un « problème logistique ». [...] Ce ne sera que lors de ce troisième rendez-vous, à moins de vingt-quatre heures de mon vol, que j'ai été surpris, informé qu'en tant que congolais, je ne serais pas éligible au visa mais plutôt à une autorisation de voyage à demander en ligne.

Renvoyé du visa vers une autorisation de voyage en ligne – laquelle le renvoyait elle-même au visa –, Ryan a finalement obtenu son visa in extremis, après avoir dû prouver au consulat que le site l'orientait vers lui. Il conclut : ces situations rappellent « les nombreuses personnes qui ratent certaines opportunités, non pas par manque des documents requis, mais uniquement à cause des procédures souvent opaques, aux issues arbitraires subjectivement liées à l'origine et/ou à la nationalité du requérant » – d'autant qu'avec les mêmes documents, d'autres ressortissants congolais résidant en RDC n'ont pas obtenu de visa.

Annexe F – Fiches des instances de protection internationale

Fiches remises aux groupes dans le cadre du casus « Fatima M. » et du jeu de cartes MGF, complétées par le tableau comparatif des conditions d'accès (EDEM-UCLouvain). Chaque groupe travaillait à partir de la fiche de son instance.

Fiches par instance

A. Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)

Saisine individuelle directe (art. 34), sous conditions : épuisement des voies de recours internes (art. 35 §1), délai de quatre mois depuis la décision interne définitive, qualité de victime, État membre du Conseil de l'Europe. Articles clés : art. 2 (droit à la vie, obligations positives, y compris face à des acteurs privés) ; art. 3 (interdiction absolue de la torture, non-refoulement) ; art. 8 (vie privée et familiale) ; art. 14 (non-discrimination, combiné à l'art. 3 pour qualifier les violences de genre). Jurisprudence : Opuz c. Turquie ; Saadi c. Italie ; Talpis c. Italie ; M.S.S. c. Belgique et Grèce ; Tarakhel c. Suisse.

B. Cour de justice de l'Union européenne (CJUE)

Instrument central : Directive Qualification 2011/95/UE. Art. 2 d) (définition du réfugié) ; art. 10 §1 d) (groupe social particulier : caractéristique commune innée ou immuable + identité propre perçue) ; art. 15 (protection subsidiaire). Jurisprudence : WS, C-621/21 (16 janv. 2024) – les femmes victimes de violences domestiques peuvent constituer un GSP ; KL c. Pays-Bas, C-646/21 (11 juin 2024) ; AH et FN c. Autriche, C-608/22 et C-609/22 (4 oct. 2024) – l'accumulation de mesures discriminatoires peut atteindre le seuil de persécution.

C. Comités onusiens (CEDAW, CCPR, CAT)

Contrôle de la mise en œuvre des traités ; constatations non contraignantes mais dotées d'une autorité interprétative déterminante. CEDAW (violences domestiques, non-refoulement, prise en compte du genre dans l'asile) ; CCPR / PIDCP art. 7 (l'inaction face aux violences graves peut violer l'interdiction des traitements inhumains) ; CAT art. 3 (non-refoulement en cas de risque réel de torture). Jurisprudence : Tahereh Mohammadi Bandboni c. Suisse (2023) ; K.J. c. Suisse (2025) ; N. c. Suède (2005).

D. Cour interaméricaine des droits de l'homme (Cour IDH)

Siège à San José ; saisine via la Commission interaméricaine après épuisement des recours internes. Notions clés : violence de genre comme discrimination (CADH + Belém do Pará) ; violence sexuelle comme torture ; due diligence (prévenir, enquêter, sanctionner, réparer) ; stéréotypes de genre comme violation autonome ; non-refoulement ; intersectionnalité ; réparations intégrales. Jurisprudence : Campo Algodonero c. Mexique (2009) ; López Soto c. Venezuela (2018) ; Atenco c. Mexique (2018).

E. Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

Arrêts contraignants pour les États ayant accepté sa compétence (déclaration art. 34 §6 du Protocole de Ouagadougou). Articles clés : art. 4 (droit à la vie et à l'intégrité), art. 5 (interdiction de la torture), art. 18 §3 (protection des femmes et des enfants) de la Charte africaine ; art. 4 et 5 du Protocole de Maputo. Jurisprudence : APDF & IHRDA c. Mali (2018) – première application du Protocole de Maputo ; Anudo Ochieng Anudo c. Tanzanie (2018).

Tableau comparatif – conditions d'accès

Source : présentation « Conditions d'accès aux juridictions et organes internationaux » (EDEM-UCLouvain). VRI = voies de recours internes.

Organe	Qui peut saisir ?	Délai	Force obligatoire
Comité des droits de l'homme (CDH)	Individus relevant de la juridiction ; représentant-es ; « au nom de »	Aucun délai fixé (raisonnable)	Non contraignant – « constatations »
Comité contre la torture (CAT)	Individus ; inter-étatique (art. 21)	Pas de délai strict	Non contraignant – conclusions
CERD	Individus ou groupes (seul mécanisme visant les groupes)	6 mois après épuisement	Non contraignant – « avis »
CEDAW	Individues ou groupes ; enquête d'office	Pas de délai strict	Non contraignant – suivi à 6 mois
Cour EDH	Victimes (directe, indirecte, potentielle) ; États	4 mois (Protocole n°15)	CONTRAINANT (art. 46) – Comité des Ministres
Commission africaine	Individus, ONG, groupes – actio popularis de facto	Délai « raisonnable »	Non contraignant – saisine possible de la Cour
Cour africaine	Commission, États, OIG ; individus/ONG si déclaration art. 34 §6	Délai raisonnable	CONTRAINANT – effectivité limitée

Points transversaux : l'épuisement des VRI est quasi universel, avec un régime d'exceptions comparable (recours inefficaces, prolongés ou inexistants) et une charge pesant d'abord sur l'État ; la qualité pour agir va de la victime au sens strict (Cour EDH) à l'actio popularis (Commission africaine), les comités onusiens occupant une position intermédiaire ; seule la Cour EDH produit des décisions formellement contraignantes assorties d'un suivi institutionnalisé.

Annexe G – Support « Vagabondage » (clinique de Dakar)

Présentation de la Clinique juridique de l'UNCHK : « La mobilité humaine dans l'espace CEDEAO à l'épreuve des survivances pénales coloniales : le cas du vagabondage au Sénégal ». Présentée lors de la journée TACKLE.

Problématique

La criminalisation du vagabondage constitue-t-elle une atteinte à la mobilité humaine dans l'espace CEDEAO ? Deux hypothèses structurent l'analyse : le vagabondage comme survivance normative reproduisant les effets d'entrave de l'administration coloniale, désormais au détriment des ressortissants CEDEAO ; et comme instrument de substitution, offrant un ancrage juridique interne à une détention que le droit régional interdirait. Contexte : 70 à 90 % des migrations intra-CEDEAO sont économiques, une vingtaine d'États africains maintiennent des lois sur le vagabondage, alors même que le traité CEDEAO garantit le droit d'entrée, de résidence et d'établissement.

I. L'incrimination en droit sénégalais

L'article 242 du Code pénal vise « ceux qui n'ont ni domicile certain, ni moyens de subsistance, et qui n'exercent habituellement ni métier, ni profession ». Trois éléments constitutifs (absence de domicile, de moyens de subsistance, de profession habituelle) ; sanctions de un à trois mois d'emprisonnement (art. 243) et expulsion du territoire pour les étrangers (art. 244). L'infraction heurte plusieurs principes : elle sanctionne un état – la précarité – et non un acte ; ses critères sont imprécis ; la doctrine y voit une « répression de la pauvreté », contraire au droit à la liberté, à l'égalité et à la dignité (Charte africaine, art. 2 et 5).

Le support illustre l'application par un cas concret : quarante ressortissants maliens jugés à Mbour pour vagabondage, faute de documents en règle, condamnés à six mois de prison avec sursis et sommés de quitter le territoire dans un délai de trois mois. Des données d'interpellations issues de la presse montrent la part de ressortissants étrangers CEDEAO parmi les personnes visées lors d'opérations urbaines, et des effets de stigmatisation du « pauvre dangereux ».

II. La remise en cause en droit supranational

Le cadre protecteur combine la Charte africaine (art. 12, libre circulation ; art. 2, non-discrimination ; art. 5, dignité), le PIDCP (art. 12, restrictions nécessaires et proportionnées), le traité révisé de la CEDEAO (art. 59) et le Protocole de 1979 sur la libre circulation. Trois jalons jurisprudentiels sont mobilisés :

- **Cour africaine, avis consultatif n°001/2018 (4 décembre 2020)** : les dispositions internes réprimant le vagabondage sont incompatibles avec la Charte (art. 2, 5, 12) ; dix-huit États sont nommément cités, dont le Sénégal (para. 60), et invités à mettre leur droit pénal en conformité.
- **CJ CEDEAO, Gregory Todd c. Nigéria (2023)** : triple test cumulatif – la restriction à la libre circulation doit être prévue par une loi claire, poursuivre un objectif légitime et être proportionnée ; les notions vagues du vagabondage (« oisif », « sans moyen ») n'y satisfont pas.
- **CJ CEDEAO, Advocaïd c. Sierra Leone (7 novembre 2024)** : premier arrêt invalidant directement un régime de pénalisation du vagabondage, précédent applicable au Sénégal (art. 241 et suivants du Code pénal, de même nature).

Conclusion du support : le maintien de l'incrimination est inadapté aux réalités contemporaines de la mobilité, constitue un instrument de restriction contraire aux engagements régionaux du Sénégal, et appelle une mise en conformité du droit pénal national – condition de l'intégration régionale et de la protection des personnes en mobilité.

Annexe H – Documents de référence et supports mobilisés

Outre les outils reproduits aux annexes D à G, la semaine a mobilisé des supports de référence dont le contenu détaillé demeure disponible auprès des cliniques concernées. Ils sont ici recensés à des fins de capitalisation.

Support	Clinique / auteur·rice	Rattachement
Fiche « Mobilité africaine sous pression : de la libre circulation à la sécurisation des frontières »	Pr Abdou Khadre Diop (Dakar)	Axe 5 – jeudi 30 avril
Policy brief « Réformer la coopération migratoire UE-Tunisie »	FSJPST Tunis & Sciences Po Paris (ASF)	Journée TACKLE
Rapport « De la rive nord à la rive sud : numérisation et criminalisation de la migration »	Sciences Po Paris	Journée TACKLE
Présentation « Contentieux stratégiques » et affaire C.O.E. c. Suisse	HRLC de Berne (Adrien Muheim)	Axe 5 – contentieux stratégique
Enquête « Perceptions des migrant·es subsaharien·nes au Maroc : une intégration en cours ? »	UIR (Beatriz Mesa) & étudiant·es	Dimanche 26 avril
Étude « Sommes-nous des racistes inconscients ? » (1000 commentaires)	Clinique d'Oujda (Rabah Aynaou)	Dimanche 26 avril
Exposé méthodologique « Se lancer dans la recherche en droit des migrations »	EDEM–UCLouvain	Approches interdisciplinaires
Approfondissement « Disparitions forcées et migrant·es disparu·es en mer »	Support doctrinal (CIPPDPF, CEDH)	Violences aux frontières et en mer
Présentations de jurisprudence onusienne (migration ; droits humains)	Supports de séance	Simulations / saisines

Annexe I – Casus de contentieux stratégique

Les cas-supports ci-dessous ont servi aux exercices de contentieux stratégique et de saisine des organes de protection (mardi 28 avril). Ils sont reproduits pour être réutilisés dans les enseignements cliniques.

Casus 1 – Traite, torture et violences de genre (système onusien / système africain)

A., ressortissante nigériane, entreprend un parcours migratoire vers l'Afrique du Nord pour rejoindre un membre de sa famille. Détournée vers la Tunisie par un réseau de passeurs, elle est interceptée dans le désert par des hommes armés dont certains portent des signes d'appartenance aux forces de sécurité, transférée de force dans des véhicules officiels, détenue plusieurs jours dans des conditions inhumaines et soumise, avec d'autres femmes du groupe, à des viols répétés. Transférée près de la frontière libyenne puis livrée à des groupes armés opérant en Libye, elle y est détenue plusieurs mois, exploitée sexuellement et soumise au travail forcé, avant d'être libérée contre rançon et de rejoindre l'Europe. En 2026, elle consulte une clinique juridique pour obtenir justice.

L'exercice, d'une durée d'une heure, visait à identifier les voies de recours, à mobiliser les instruments pertinents et à élaborer une stratégie de plainte. Deux groupes construisaient des stratégies parallèles : le premier sur les instruments internationaux (Protocole de Palerme sur la traite, Convention contre la torture, CEDAW, PIDCP), le second sur le système africain (Charte africaine des droits de l'homme, Protocole de Maputo). La conclusion comparait les stratégies, discutait des obstacles (épuisement des recours, preuve, compétence) et soulignait le rôle des cliniques dans l'articulation entre contentieux, plaidoyer et documentation.

Casus 2 – Révocation de visas étudiants selon la nationalité

Ce cas, particulièrement riche, confrontait deux ordres juridiques. Dans sa version états-unienne, il portait sur la révocation collective et rétroactive de visas F-1 et J-1 visant des nationalités à majorité musulmane et subsaharienne, appliquée sans examen individuel. L'analyse mobilisait le due process (Mathews v. Eldridge : intérêt privé, risque d'erreur, intérêt gouvernemental – ici un contrat de recherche public et un visa valide établissant un reliance interest), l'equal protection (discrimination de facto, Village of Arlington Heights sur la preuve de l'intention discriminatoire par le contexte, corrélation avec les Executive Orders antérieurs), la présomption contre la rétroactivité (Landgraf v. USI Film Products) et le contrôle des mesures « arbitrary and capricious » au titre de l'Administrative Procedure Act (Motor Vehicle Mfrs. Ass'n v. State Farm), sans ignorer le risque de déférence judiciaire en matière de sécurité nationale (Kleindienst v. Mandel).

La variante européenne modifiait substantiellement l'analyse en ajoutant des contraintes normatives plus fortes : la Directive 2016/801 (étudiants-chercheurs), qui prévoit des garanties procédurales explicites et une voie de recours juridictionnel (art. 34) et interdit les révocations pour des motifs non prévus ; la Charte des droits fondamentaux (art. 21 non-discrimination, art. 14 droit à l'éducation, art. 47 recours effectif) ; la CEDH (art. 14 et Protocole 12, art. 8, art. 2 du Protocole n°1) ; et surtout deux acteurs institutionnels supplémentaires – la Commission européenne (procédure en manquement, art. 258 TFUE) et la CJUE (renvoi préjudiciel). Le cas illustrait ainsi comment la « sécuritisation » opère une dépolitisation qui suspend les garanties ordinaires, et comment la nationalité fonctionne comme proxy racial dans une « géographie raciale de la suspicion » – tout en montrant que la robustesse des protections dépend moins de leur niveau formel que de la volonté politique de les mettre en œuvre.

Casus 3 – Refus de visa pour une summer school au Maroc

Douze étudiant·es subsaharien·nes (Sénégal, Côte d'Ivoire, Cameroun, RDC) se voient refuser un visa court séjour pour une summer school marocaine sur les énergies renouvelables, alors que les

participant-es d'autres régions l'obtiennent sans difficulté ou en sont exempté-es. Les refus sont motivés par un « risque migratoire » non individualisé, un « doute sur la véracité des documents » – pourtant acceptés pour d'autres nationalités – et une « capacité insuffisante à prouver un retour », malgré les preuves fournies (invitation officielle, prise en charge financière complète, liens avec le pays d'origine, antécédents de voyage). Le cas donne à voir une suspicion généralisée fondée sur la nationalité et interroge la compatibilité de telles pratiques, présentées comme des « mesures de sécurité », avec le principe de non-discrimination et le droit à l'éducation.

Casus 4 – Refoulements systématiques à la frontière Croatie-Bosnie

Un groupe de quinze personnes migrantes – dont trois femmes et deux mineurs non accompagnés – est intercepté par la police croate près de la frontière bosnienne, dans la zone de Velika Kladuša et Bihać. Aucune procédure légale n'est engagée : pas d'enregistrement, pas d'entretien sur d'éventuelles demandes d'asile, pas d'accès à un avocat ou à un interprète, violences physiques, confiscation ou destruction des téléphones, puis refoulement immédiat et forcé vers la Bosnie, de nuit, sans eau ni nourriture. Les justifications officielles – absence de documents valides (alors que la demande d'asile n'en requiert pas), situation « irrégulière » (sans vérification du droit à protection), application prétendue des règles de l'UE (alors que les pushbacks violent le droit européen et international) – sont contredites par la documentation des ONG. Le cas permet de travailler la qualification des pushbacks, le principe de non-refoulement, l'accès à la procédure d'asile et la responsabilité de l'État membre.

Annexe J – Lettre ouverte 2026

Lettre ouverte des étudiant·e·s et membres du réseau Mercator : À l'attention des autorités consulaires, des institutions européennes et africaines, et de tou·te·s celles et ceux qui façonnent les politiques migratoires...

« Les frontières ne sont pas uniquement des lignes tracées sur une carte. Elles déterminent qui peut circuler, apprendre, participer et prendre la parole. Elles distinguent celles et ceux qui traversent le monde avec facilité de celles et ceux pour qui chaque déplacement devient une épreuve administrative, financière et politique.

Bien que la communauté internationale s'accorde sur le principe de souveraineté étatique en matière d'immigration, il paraît clair que les États doivent encadrer le droit de quitter tout pays et le droit d'entrer dans un autre État dans le respect des droits fondamentaux dont celui lié à la dignité humaine, sans compromettre leur sécurité nationale. Pourtant, les politiques migratoires contemporaines réduisent souvent la mobilité à une logique sécuritaire, au point où certains passeports deviennent des barrières à la participation à des activités scientifiques.

C'est dans ce contexte qu'une partie des étudiant·es et de l'équipe d'encadrement de la République démocratique du Congo (RDC) s'est vu refuser un visa par les autorités marocaines pour participer à la semaine intensive du réseau MERCATOR, tenue à Rabat du 26 avril au 2 mai 2026.

Cette situation n'est malheureusement pas isolée. Déjà, lors de l'édition 2025 en Tunisie, une équipe avait obtenu son visa à la toute dernière minute, au prix de nombreux sacrifices. Ces obstacles répétés soulèvent des questions profondes sur les inégalités de mobilité qui traversent l'espace académique international et sur les discriminations silencieuses qui structurent la circulation des étudiant·es selon leur nationalité.

Le réseau MERCATOR regroupe près de soixante étudiant·es provenant de huit pays et de plus de vingt nationalités. Créé en 2022 par la section migration de la clinique juridique Rosa Parks, ce réseau de cliniques juridiques étudiantes s'articule autour des enjeux migratoires contemporains. Déployé sur plusieurs routes migratoires reliant l'Afrique, l'Europe et l'Amérique du Nord, il permet aux participant·es de penser le droit non comme une vérité figée, mais comme une construction située et influencée par les réalités historiques, politiques et géographiques. En croisant les perspectives nationales et les expériences vécues, les étudiant·es développent une approche critique, interdisciplinaire et profondément humaine des migrations.

Cette année encore, le refus de visas d'une équipe africaine par les autorités marocaines, a suscité un émoi collectif, et nos délégations peinent à comprendre les logiques migratoires qui viennent bousculer les principes d'une mobilité mondialisée.

Il n'y a rien de plus bouleversant que de voir l'injustice que l'on analyse théoriquement se matérialiser devant soi. C'est précisément dans cet esprit qu'ont débuté les travaux intensifs de MERCATOR à Rabat. Pour cette deuxième édition, les délégations du Canada, de la Belgique, de l'Italie, de la Suisse, de la Tunisie, du Maroc et du Sénégal ont pu se réunir. D'autres, pourtant pleinement attendues et légitimes, ont été empêchées de franchir la frontière.

Avez-vous remarqué l'ordre dans lequel ces pays ont été énumérés ? Du Nord vers le Sud. Pourrait-on dire « du privilégié au moins privilégié », sans déplaire personne ? Parce que c'est parfois dans les subtilités que s'exposent les plus grandes discriminations.

Pendant près d'un an, les étudiant·es de la RDC ont participé activement à l'organisation de cette édition : recherche de financement, préparation scientifique, développement des thématiques, rencontres de travail, coordination académique. Comme toutes les autres équipes, ils et elles ont investi un temps considérable afin de contribuer à cet espace de réflexion unique consacré aux migrations internationales suivant une méthodologie rigoureuse et multidisciplinaire avec une approche décentrée et décoloniale.

Pourtant, malgré leur implication entière, ils et elles n'ont jamais pu prendre place dans l'auditorium de l'Université Mohammed V de Rabat.

Et les raisons de cette absence résonnent fortement dans cette faculté de droit, qui a déployé tous les efforts nécessaires afin de réserver aux délégations un accueil des plus chaleureux. Les étudiantes et étudiants ainsi que leur équipe d'encadrement ont brillé par leur absence, non pas parce qu'ils étaient moins brillant·es, non pas parce qu'ils n'étaient pas invité·es, ni parce que leur présence était moins légitime, mais tout simplement parce qu'ils et elles se sont vus refuser leur visa d'entrée au Maroc.

Au-delà d'une simple division géographique entre Nord et Sud, cette situation révèle surtout une profonde inégalité d'accès à la mobilité internationale. Tous les corps ne circulent pas avec la même liberté. Pour certain·es, voyager implique de traverser des procédures longues, coûteuses et incertaines, pouvant se solder par un refus de visa sans véritable fondement. Alors que pour d'autres, plus chanceux et chanceuse d'être né·es sur une terre géopolitiquement privilégiée, tout se résume à un simple : « Bonjour, bienvenue, faites comme chez vous ! ».

N'est-il pas profondément ironique qu'un événement consacré aux migrations internationales ait lui-même été rattrapé par les injustices migratoires qu'il cherchait précisément à analyser ?

Nous, membres du réseau MERCATOR. Nous, étudiantes et étudiants en droit issus d'universités du Nord global comme du Sud global, dénonçons avec force l'absence injuste de nos collègues congolais, dont la participation était essentielle à la richesse du dialogue Nord-Sud que ce réseau prétend construire. Leur présence n'était pas symbolique : elle était nécessaire.

Nous dénonçons également l'absence totale de justification entourant le refus de leurs visas. Certain·es étudiant·es se sont vu remettre un simple « refusé » écrit à la main, sans motif, sans explication claire, sans possibilité réelle de recours. Pourtant, toutes les démarches demandées avaient été accomplies.

Nous dénonçons aussi le paradoxe que cette situation révèle au sein même du continent africain. Alors que l'Afrique joue un rôle central dans le développement de mécanismes régionaux favorisant la libre circulation et l'intégration, la mobilité académique intra-africaine demeure profondément inégale et entravée.

Un réseau international ne peut prétendre construire un dialogue Nord-Sud lorsque le Sud est invité sur le papier, mais arrêté au guichet. Il ne peut pas défendre la circulation des savoirs lorsque les idées sont bienvenues, mais que les corps qui les portent demeurent immobilisés par des frontières arbitraires. En plus de l'équipe congolaise, une camarade palestinienne s'est vue refuser son visa en raison d'un contexte politique qui la dépasse.

Nous étions réunis pour réfléchir aux frontières.

Certain·es d'entre nous ont été empêché·es de les franchir.

C'est cette contradiction que nous refusons de normaliser.

Ce refus n'est pas un simple contretemps administratif. Ce n'est ni un dossier égaré, une formalité incomplète ou une erreur anodine. C'est une exclusion brutale qui s'inscrit dans un système où certains passeports ouvrent les portes, tandis que d'autres condamnent leurs détenteurs à la suspicion permanente.

C'est le rappel violent que, dans le monde actuel, tous les savoirs sont invités, mais tous les corps ne sont pas autorisés à circuler. Quel paradoxe de la mondialisation ?

Une voix arrêtée à la frontière, reste une voix censurée. Une invitation sans accès réel, reste une promesse vide, et une mobilité conditionnée par le passeport reste un privilège. C'est cette injustice que nous refusons de normaliser.

Nous refusons que des étudiant·es aient déplacé des examens, investi plus de 1 500 dollars, préparé ce voyage pendant des mois, pour finalement voir leur participation annulée par un simple mot griffonné au crayon : « refusé ».

Enfin, nous refusons que la mobilité soit vécue de manière aussi inégale entre des délégations réunies autour d'un objectif commun. Nous refusons un monde dans lequel les corps du Nord circulent comme si les frontières n'existaient pas, pendant que ceux du Sud sont constamment questionnés, suspectés et limités.

Nous refusons un monde qui hiérarchise les étudiant·es selon leur nationalité ».

Note de synthèse

Ce rapport a été établi à partir des rapports des délégations belge (rapport de la Clinique Rosa Parks et rapports individuels d'Aubane Lekime et d'Ines Bahja), canadienne, marocaine (Rabat et Oujda), italienne (Turin), sénégalaise (Dakar, avec la fiche conceptuelle du Pr Diop et la synthèse sur l'avenir du réseau), congolaise, tunisienne (rapports de Neila Dorra Jaibi, Mayssa Hamrouni et Yacine Dassi) et suisse (Berne), du programme de la semaine, de la boîte à outils pédagogique, des supports de présentation et des témoignages recueillis, ainsi que de l'ébauche de bilan et perspectives préparée par le réseau. Lorsque les sources divergeaient – sur le nombre de participant·es, la numérotation des éditions ou le détail d'un atelier –, les écarts ont été signalés et arbitrés en faveur des informations convergentes entre plusieurs délégations, les rapports de délégation primant en cas de tension.



Réseau MERCATOR – mai 2026

Contacts : Sylvie Sarolea · Ilham Hamdai · Pranav Vercruyse